



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT

CD-13b07-CWaPE

concernant

*'l'analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel
en Wallonie (clients résidentiels)
sur la période de janvier 2007 à décembre 2012'*

*en application de l'article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36 §1 11° du
décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du
gaz.*

Le 1^{er} février 2013

EXECUTIVE SUMMARY

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1er janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de 6 ans, actualise les données pour le deuxième semestre 2012 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysées. Toutefois les annexes contiennent des informations sur les autres clients-types.

Durant la seconde partie de l'année 2012, les prix de l'électricité, vu le blocage des prix mis en place à partir d'avril 2012, se sont stabilisés par rapport au début de l'année 2012 avant de connaître une augmentation à partir d'octobre en raison de la révision à la hausse des surcharges liées au tarif de transport. Ainsi la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 s'établit à 872€ en 2012 contre 841 € en moyenne en 2011. La hausse du prix total de l'électricité (en moyenne en 2012 par rapport à la moyenne 2011, +31€, soit +3.7%) s'explique par l'augmentation du terme énergie (+8€, soit 1.9%), de la distribution (+11€ soit +3.4%), du transport (+11€ soit +28%), de la contribution énergie renouvelable (+8€, soit +16.6%) alors que dans le même temps les cotisations fédérales ont diminué (-6€, soit -19,6%).

Les prix du gaz, blocage des prix oblige, ont légèrement régressé durant le second semestre 2012. La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1 653.6 € pour le client-type D3 en 2011 s'établit à 1 850.2 € en moyenne pour 2012. La hausse du montant de la facture totale (+199€ soit + 12%) s'explique par la croissance du terme énergie (+124€, soit +10.4%), de la distribution (+71€, soit + 16.8%) et enfin, dans une moindre mesure, des cotisations fédérales (+4€ soit +9.3%).

Il est à noter que l'ensemble des GRD ont appliqué durant le second semestre 2012 leurs tarifs « approuvés ». Les tarifs 2012 des GRD sont, à l'exception de l'AIESH, supérieurs aux tarifs de l'année 2011. Toutefois, alors que la hausse est relativement modérée pour les GRD mixtes, la PBE et l'AIEG ; elle est nettement plus marquée dans le chef de Tecteo. Les cas de Resa gaz et de la Régie de Wavre sont un peu particuliers avec pour les clients types Dc1 et D3 des hausses de 40% dès janvier 2012 pour Resa gaz et de l'ordre de 80% pour la Régie de Wavre à partir de mai 2012. La hauteur de ces augmentations est justifiée par un effet de rattrapage en raison de l'absence d'approbation des tarifs durant la période 2009 à 2011, voire début 2012.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de décembre 2012, on dénombrait plus de quarante produits en électricité proposés par Belpower, Energie 2030, ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI-Nuon, Octa+ et Eneco et plus d'une vingtaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, ENI-Nuon, Octa+ et Eneco.

Au cours du 2^e semestre de l'année 2012, sept nouveaux produits électricité sont arrivés sur le marché, à savoir le « ECS fixonline 1 an », les produits ENI « Basic 1an, Relax 1 an et Relax 3 ans » et les produits Octa+ « octa+ vert 2 ans, Octa+ vert 3 ans et Octa+ vert trimestriel ». Pour le gaz, sept nouveaux produits sont arrivés sur le marché, à savoir les produits ENI « basic, fix 1 et ans, relax 1 et 3 ans », le « Luminus fix 2 ans », le « ECS fixonline ».

Dans le même temps, 2 produits ont été retirés de la gamme des produits offerts en électricité : les produits « Energy2030 1 an et 2 ans ». Pour le gaz ce sont deux produits qui ont été retirés par les fournisseurs : le « ENI-NUON eco gaz 1 et 3 ans ».

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs.

Au cours de l'année 2012, cette économie est en augmentation et s'élève en moyenne en électricité à 154 €/an (soit près de 18% de la facture globale) pour le client-type Dc1 tandis qu'elle se chiffre à 420 €/an (soit plus de 22% de la facture globale) pour le client-type D3 en gaz.

TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	4
2. Contexte.....	4
3. Définitions	6
4. Aspects méthodologiques.....	7
4.1. Les sources de données et leur présentation	7
4.2. La pondération par GRD	7
4.3. Comparaisons internationales et interrégionales	8
5. Segmentation de la clientèle.....	9
5.1. Electricité	9
5.2. Gaz naturel	10
6. Analyse des prix de l'électricité	11
6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	11
6.1.1. Clients passifs	11
6.1.2. Clients actifs	13
6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1	15
6.2.1. Paramètres d'indexation	20
6.2.2. Comparaisons	20
6.2.3. Evolution des composantes de prix	23
6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions	23
6.2.3.2. Tarifs de distribution	25
6.2.3.3. Contribution énergie verte	28
6.2.4. Le tarif social en électricité	30
6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité	31
7. Analyse des prix du gaz naturel	33
7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type	33
7.1.1. Clients passifs	33
7.1.2. Clients actifs	35
7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3	37
7.2.1. Paramètres d'indexation	41
7.2.2. Comparaisons	42
7.2.3. Evolution des composantes de prix	46
7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions	46
7.2.3.2. Tarifs de distribution	48
7.2.4. Le tarif social en gaz	49
7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz	50
8. Conclusions.....	52

1. Introduction

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément ce rapport a pour objectif de :

- Quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- Mesurer objectivement les évolutions de ces prix ;

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur 6 ans, de janvier 2007 à décembre 2012.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et finalement à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

2. Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-importation et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par la CREG sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont désormais soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique et que donc, pour celui-ci, la « production-importation » se résume à « l'importation » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en quatre grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, on observe une structure de prix similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente en gaz naturel un peu plus de deux tiers de la facture d'un client résidentiel, contre près de la moitié en électricité.

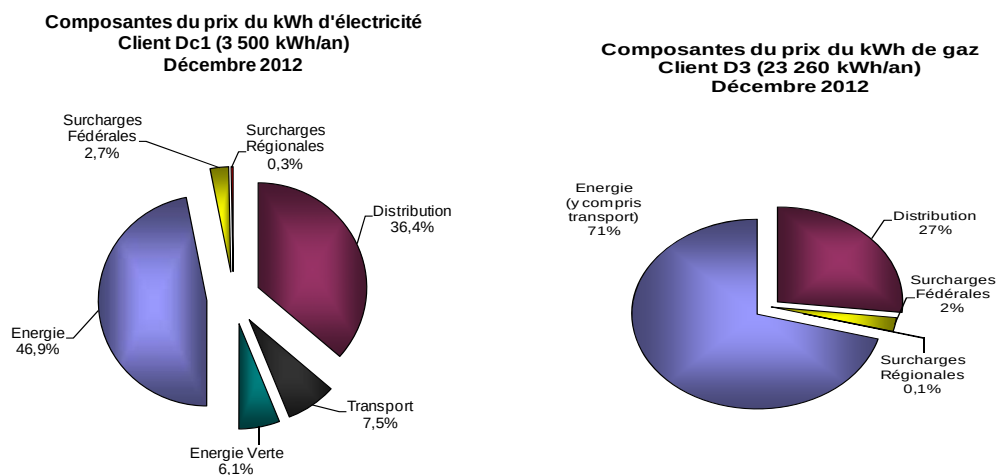


Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas entraîné une baisse des prix. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. De plus, le marché régional (ou national) est toujours dominé par l'opérateur historique, il existe donc peu de concurrence au niveau de la production d'électricité même si de nouveaux projets voient le jour. Enfin, les capacités de transport transfrontalier sont encore insuffisantes. Ces trois raisons (hausse des prix des énergies fossiles, insuffisance de la concurrence et des capacités de transport transfrontalières) expliquent en grande partie les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel qui sont détaillées dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ¹ . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " fournisseur désigné " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. ² On qualifiera le client d'actif ou passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
Produit	Par produit, on entend une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, on peut faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera en principe le même sur la durée du contrat.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 0, 5.1 et 5.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès.

¹ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « GRD ».

² Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Fournisseurs ».

4. Aspects méthodologiques

4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...).

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc1 en électricité (3 500 kWh) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qu'on appellera dans la suite de cette étude « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD³** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution. L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-dessous est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

³ Les facteurs de pondérations sont repris en annexe.

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici IDEG et IGH) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
IDEG	27 367	1 134.35 €
IGH	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondérée par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\,367 \times 1\,134.35 \text{ €}) + (238\,223 \times 1\,131.82 \text{ €})}{27\,367 + 238\,223} = 1\,132.08 \text{ €}$$

4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport n'est pas pertinente dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquelles ont été ajoutées les heures de journée du week-end).

Il ressort que pour le client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an, Eurostat répartit la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Aussi les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, la VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce pour deux raisons essentielles:

- Les tarifs de distribution sont globalement plus élevés en Wallonie du fait d'un habitat moins dense dans certaines sous-régions.
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales.

5. Segmentation de la clientèle

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition de la clientèle résidentielle wallonne tant en électricité qu'en gaz naturel entre les différents clients-types a été réalisée.

Cette segmentation de la clientèle résidentielle s'est déroulée en plusieurs étapes. Premièrement les caractéristiques de consommation sont inspirées de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Deuxièmement la détermination de la part relative de chaque client-type dans la population wallonne s'est basée d'une part sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE et d'autre part sur des enquêtes réalisées précédemment dans le cadre de l'élaboration des bilans énergétiques de la Région wallonne.

Enfin, compte tenu du nombre de points de raccordement au 2^{ème} trimestre 2007 et des éléments repris ci-dessus, le paysage énergétique résidentiel en Région wallonne peut être modélisé. Les résultats obtenus sont repris dans les tableaux ci-dessous.

5.1. Electricité

Client-type	Consommations annuelles d'électricité				Nombre de points de raccordement	Distribution
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]		
Da	600			600	86.849	5.86%
Db	1 200			1 200	213.905	14.43%
Dc	1 600	1 900		3 500	200.160	13.50%
Dc1	3 500			3 500	586.302	39.54%
Dd	3 600	3 900		7 500	302.362	20.39%
De	3 600	3 900	12 500	20 000	93.282	6.29%

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation).

Il ressort de ce tableau que près de 40% des ménages ont une consommation annuelle d'électricité proche d'un client-type Dc1; il s'agit du client-type le mieux représenté dans la population wallonne. L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

Il est utile de préciser que 53.04% (soit 13.5% (Dc) + 39.54% (Dc1)) des clients wallons ne consomment pas précisément 3 500 kWh/an mais bien que 53.04% des consommateurs consomment entre 2 001 et 5 000 kWh/an c'est-à-dire une classe de consommation ayant une moyenne centrée sur 3 500 kWh/an.

5.2. Gaz naturel

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]	Bornes de classe de consommation [kWh/an]	Distribution d'après l'enquête du budget des ménages 2004
D1	2 360	$\leq 3\,289$	10%
D2	4 652	$> 3\,289$ et $\leq 10\,402$	12%
D3	23 260	$> 10\,402$ et $\leq 28\,488$	42%
D3b	34 890	$> 28\,488$	36%

Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel

D'une part cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

D'autre part la représentativité des différents clients-types dans le parc wallon a nécessité la définition de bornes de classes de consommation sur base de la moyenne des logarithmes népériens des consommations des clients-types. Ainsi la borne supérieure de consommation de la classe associée à D1 (borne inférieure de la classe D2) est égale à :

$$e^{\frac{\ln(2326) + \ln(4652)}{2}} = 3\,289$$

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage directe de type convecteurs (correspondant à l'ancien « Tarif A »).

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage. Ils correspondent à ce que l'on appelait précédemment le « Tarif B ».

Il ressort de ce tableau que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

6. Analyse des prix de l'électricité

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-type, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC1 (3.500 kWh/an) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

6.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre une distinction est opérée entre d'une part les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

6.1.1. Clients passifs

La figure 2 présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture d'électricité pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

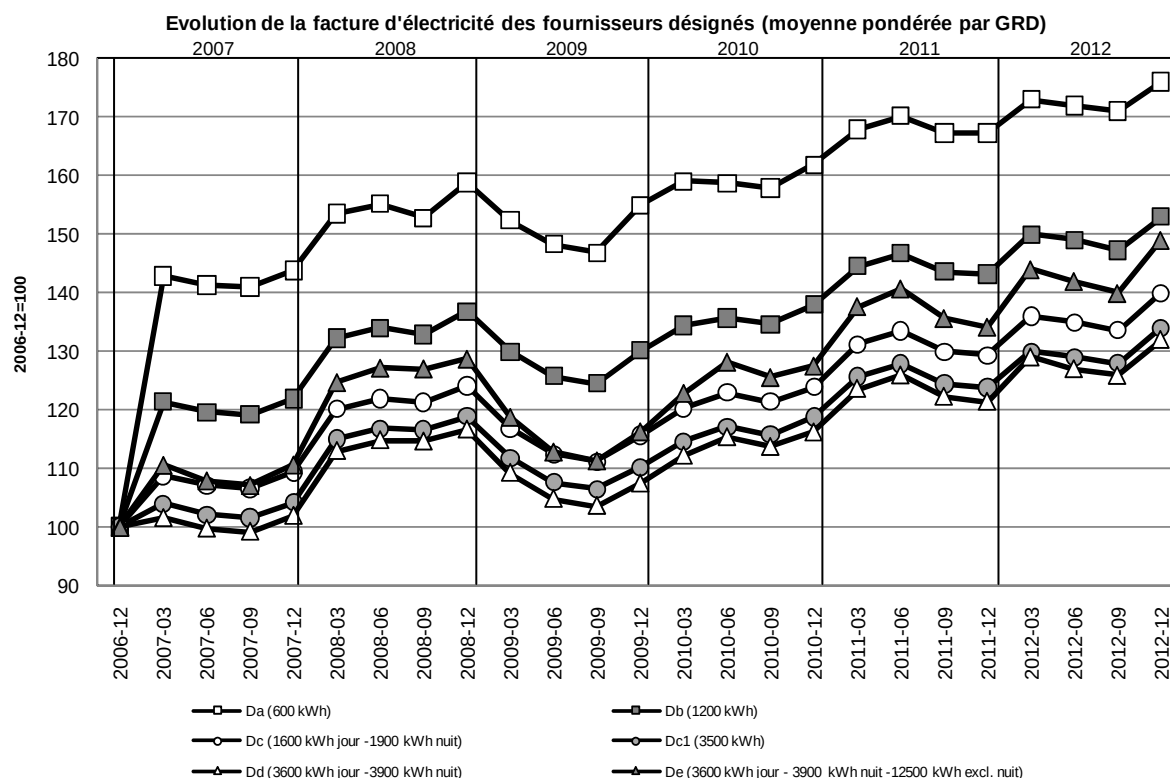


Figure 2: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Tout d’abord, à l’occasion de la libéralisation et pour ces clients-type, une hausse allant de 2% (client-type Dd) jusqu’à 43% (client-type Da) de la facture annuelle d’électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l’accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d’autant plus les petits consommateurs.

Ensuite au gré de l’évolution entre 2007 et 2012 des prix de l’énergie, des tarifs de distribution et de la contribution énergie verte, le montant de la facture annuelle d’électricité a fluctué tant à la hausse qu’à la baisse. Toutefois la tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d’électricité des différents clients-type.

Depuis l’année 2010 jusqu’à l’entrée en vigueur du blocage des prix en avril 2012, et malgré un léger tassement des prix au cours du deuxième semestre de l’année 2011, les prix sont repartis à la hausse en raison de l’accroissement des prix de l’énergie, de l’application de nouveaux tarifs de distribution par les GRD dont les tarifs avaient été approuvés et de l’accroissement des coûts de transport et de la contribution pour les énergies renouvelables. L’évolution à la hausse des prix en fin d’année 2012 s’explique principalement par la hausse en octobre de la surcharge ELIA pour rachat de certificats verts.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d’augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation.

Comme mentionné précédemment, on constate bien que ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l’électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. En décembre 2012 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 34% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type Dc1).

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2007	+42%	+20%	+8%	+3%	+0%	+9%
Moyenne année 2008	+55%	+33%	+21%	+16%	+14%	+26%
Moyenne année 2009	+51%	+28%	+15%	+10%	+7%	+16%
Moyenne année 2010	+59%	+35%	+21%	+16%	+13%	+25%
Moyenne année 2011	+68%	+44%	+31%	+25%	+23%	+37%
Moyenne année 2012	+73%	+49%	+36%	+30%	+28%	+43%
Décembre 2012	+76%	+53%	+40%	+34%	+32%	+49%

Tableau 3 : Pourcentages d’augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d’augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l’année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2008	+9%	+11%	+12%	+13%	+13%	+15%
Moyenne année 2009	-3%	-4%	-6%	-6%	-7%	-8%
Moyenne année 2010	+5%	+6%	+6%	+6%	+6%	+8%
Moyenne année 2011	+5%	+7%	+7%	+8%	+8%	+9%
Moyenne année 2012	+3%	+3%	+4%	+4%	+4%	+5%
Décembre 2012	+5%	+6%	+7%	+7%	+8%	+9%

Tableau 4 : Pourcentages d’augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l’année précédente

Le montant de la facture totale annuelle des différents clients-type a augmenté durant l'année 2012, les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) étant les plus impactés. Pour le client-type Dc1, la facture annuelle a – en décembre 2012 et par rapport à la moyenne de l'année 2011 - augmenté de plus de 7%.

Il est à noter que la proportion de clients passifs continue à se réduire auprès des trois fournisseurs désignés en Région wallonne de sorte qu'au global seulement 20% des clients résidentiels sont encore à considérer comme clients passifs.

6.1.2. Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise cette fois des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

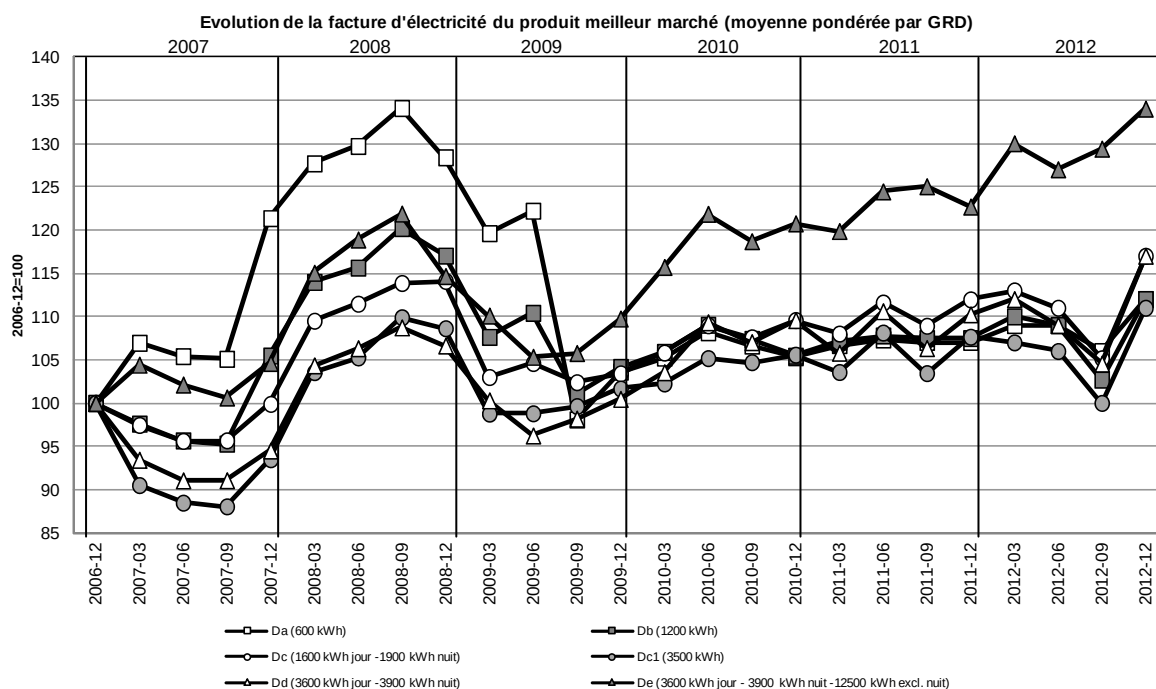


Figure 3: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et fin 2012 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi suite à l'apparition de nouveaux produits. Ce fut notamment le cas durant le second semestre de 2009 avec l'arrivée sur le marché d'un produit dont la structure tarifaire ne comporte aucun terme fixe dans le chef du fournisseur (ce qui explique notamment la forte réduction de la facture du client Da en septembre 2009).

Les prix du produit meilleur marché sont également repartis à la hausse depuis octobre 2009, la hausse étant plus particulièrement marquée sur le client se chauffant à l'électricité (client-type De).

Le tableau ci-dessous reprend quant à lui les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le Comité de Contrôle.

Depuis 2007, un choix judicieux de fournisseur et de produit a permis aux clients de réaliser des économies sur leur facture d'électricité soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (vrai pour certains clients-type et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture du client passif alimenté par le fournisseur désigné.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2007	+10%	-2%	-3%	-10%	-7%	+3%
Moyenne année 2008	+30%	+16%	+12%	+6%	+6%	+18%
Moyenne année 2009	+15%	+8%	+4%	+1%	-0%	+8%
Moyenne année 2010	+7%	+8%	+8%	+4%	+6%	+18%
Moyenne année 2011	+7%	+8%	+10%	+5%	+8%	+23%
Moyenne année 2012	+9%	+9%	+12%	+7%	+11%	+30%
Décembre 2012	+12%	+12%	+17%	+11%	+17%	+34%

Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)
Moyenne année 2008	+18%	+18%	+15%	+18%	+15%	+14%
Moyenne année 2009	-11%	-7%	-6%	-5%	-6%	-8%
Moyenne année 2010	-7%	-0%	+3%	+3%	+7%	+10%
Moyenne année 2011	+0%	+0%	+2%	+1%	+2%	+4%
Moyenne année 2012	+2%	+1%	+2%	+1%	+3%	+5%
Décembre 2012	+4%	+4%	+6%	+5%	+8%	+9%

Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente

On remarquera que pour les différents clients-type, le montant de la facture totale annuelle moyenne de 2012 est en sensible hausse par rapport à la facture totale annuelle moyenne de 2011, en raison des hausses observées au premier trimestre 2012 et en fin d'année 2012 (majoration de la surcharge ELIA).

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que Dc1 sont repris en annexe du présent rapport.

6.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc1

Seules les données relatives au client-type Dc1 (3500 kWh) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 5.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc1 (voir figure 4 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

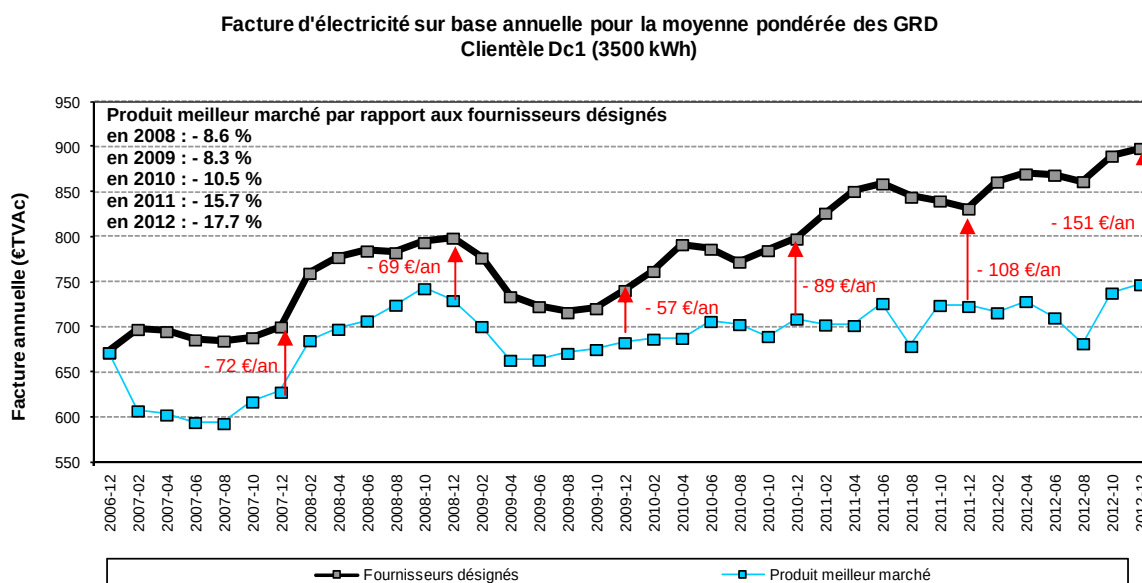


Figure 4: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes et oscille en moyenne entre 8% et 18% de la facture annuelle totale et ce depuis 2007.

Ainsi alors qu'en moyenne, l'écart était de l'ordre de 8% pour les années 2008 et 2009 et de 10,5% pour l'année 2010, il s'est fortement accru en 2011 et en 2012 pour s'établir en moyenne pour 2011 à 15,7% et à 17,7 % pour 2012.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés successivement de 19.8 c€/kWh en 2007 à 22.3 c€/kWh en 2008, à 21.1 c€/kWh en 2009 à 22.3 c€/kWh en 2010, à 24.04 c€/kWh en 2011 et enfin à 24.93 c€/kWh en 2012.

A la figure 5, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc1 ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

**Best-Bill - Clientèle Dc1 (3500 kWh)
Moyenne pondérée des GRD**

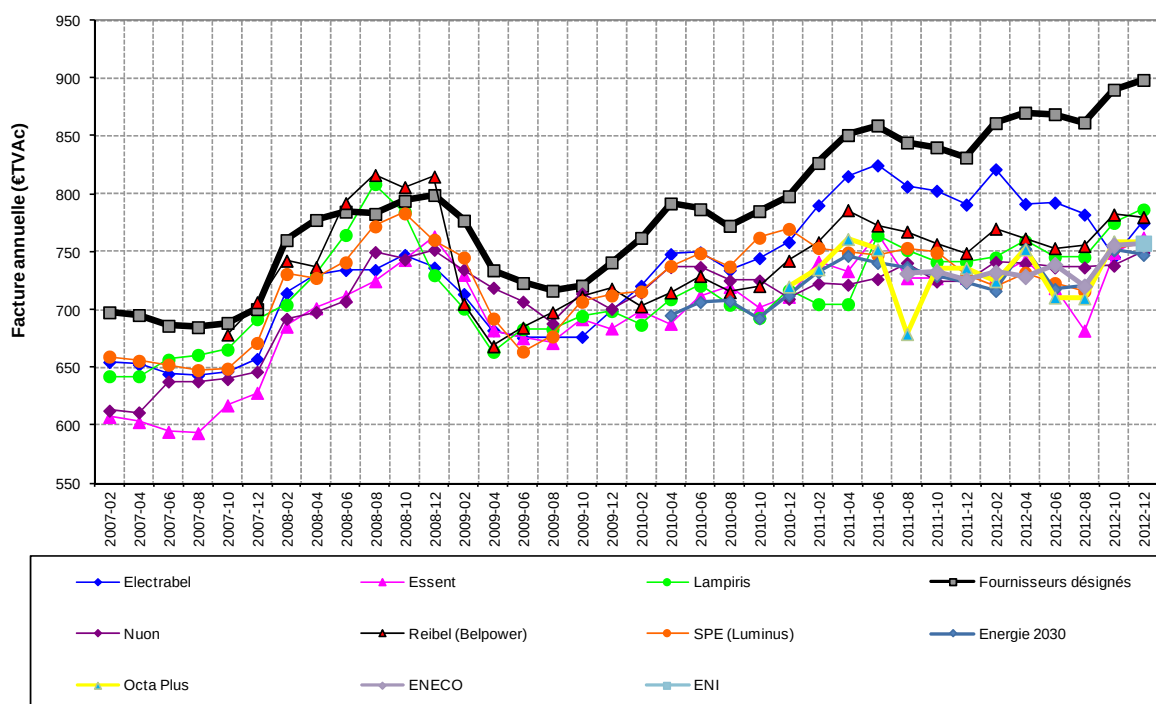


Figure 5: Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Le graphique repris ci-dessus met en avant deux phases de hausse des prix (une première début de l'année 2008 et une seconde débutant fin 2009 et se prolongeant jusque juin 2011, malgré un léger recul des prix entre juin et août 2010) dues non seulement à l'augmentation du coût de la commodity, mais également, dans une moindre mesure, à l'augmentation des tarifs de distribution tant en 2008 (avec, entre autre, un terme fixe en nette hausse impactant davantage les petits consommateurs) qu'en 2009, 2010 et 2011 (du moins pour les GRD dont les tarifs 2009-2012 ont été approuvés par la CREG). Enfin, après une légère diminution des prix au cours du dernier semestre 2011, les prix sont repartis à la hausse début 2012 avant l'entrée en vigueur dès avril 2012 des mesures visant au blocage des prix jusque fin 2012.

D'une manière générale il apparaît que la plupart des fournisseurs propose des tarifs moins élevés, du moins pour leur produit meilleur marché, que celui des fournisseurs désignés.

Un client qui fait un choix actif d'un produit peut ainsi réaliser des économies par rapport à la facture du fournisseur désigné, économies pouvant représenter jusqu'à deux mois de facture.

Ce gain, en moyenne annuelle, est de 17.7% pour l'année 2012 et s'élève à 16,8 % pour le mois de décembre 2012.

La figure 6 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Alors qu'en moyenne ce gain avait eu tendance à diminuer entre 2007 et 2009, il est reparti à la hausse depuis 2010.

Ainsi, en décembre 2012 ce gain potentiel s'établit à **151€** contre 108€ en décembre 2011 soit une hausse de 40%. Cette augmentation s'explique par une augmentation des prix du produit des fournisseurs désignés (+8 % entre décembre 2011 et décembre 2012) plus importante que celle des prix du produit « meilleur marché » sur la même période (+ 3.3% entre décembre 2011 et décembre 2012).

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.

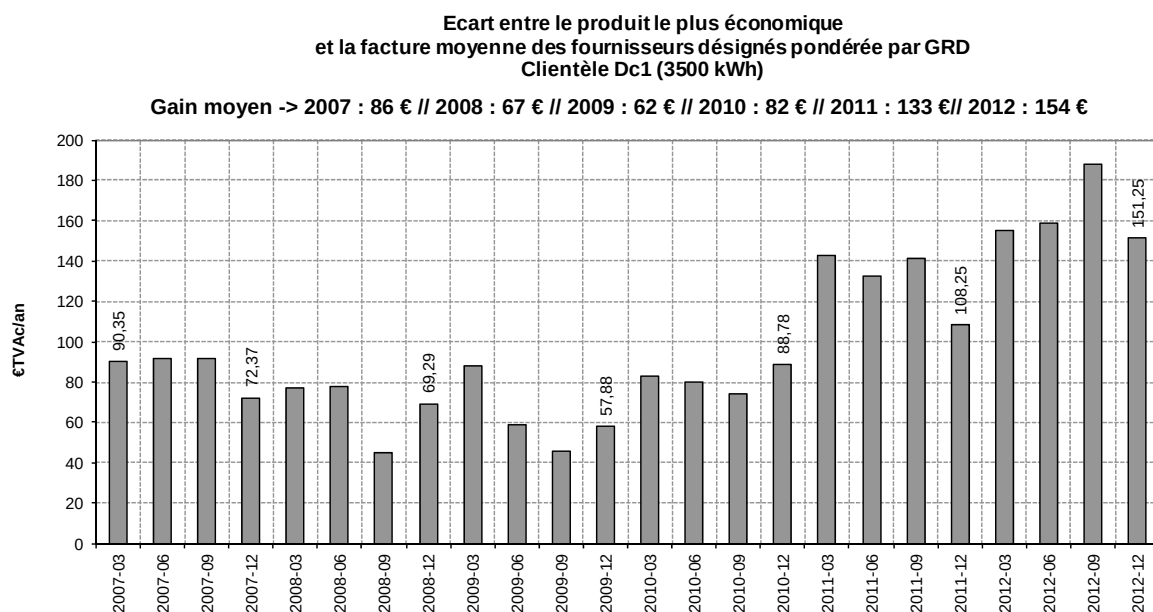


Figure 6: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle différents produits à prix fixes ou à prix variables.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat.

Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement de sorte qu'en décembre 2012 quelques **42 produits** pour Dc1 (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les différents fournisseurs commerciaux dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants.

Il est cependant constaté que certains fournisseurs adaptent régulièrement la gamme de produits offerts de sorte que le nombre total de produits accessibles varie sensiblement d'une période à l'autre. Ainsi au total on dénombre 42 produits en décembre 2012 alors que leur nombre s'élevait à 36 en juin 2012 et à 46 en décembre 2011.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2012 :

	Fournisseur	BELPOWER	ECS	Energie 2030	ESSENT	LAMPIRIS	LUMINUS	ENI	OCTA PLUS	ENECO
Produits à prix fixes	1 an	Belpower 1 an	Electrabel VertPlus	E2030 Reg 1 an	Essent fixe vert	Lampiris 1 an	Luminus CLICK	ENI Comfort 1 an	Octa+ vert 1 an	Eneco fixe 1 an
			Electrabel FixPlus 1 an	E2030 Reg CV 1 an				ENI Budget		
			Electrabel fixonline 1 an					ENI Nature 1 an		
								ENI basic 1 an		
	2 ans	Belpower 2 ans		E2030 Reg 2 ans		Lampiris 2 ans	Luminus Fixe 2 ans	ENI relax 1 an	Octa+ vert 2 ans	
				E2030 Reg CV 2 ans						
	3 ans	Belpower 3 ans		E2030 clean power 3 ans		Lampiris 3 ans		ENI Comfort 3 ans	Octa+ vert 3 ans	
				E2030 Reg 3 ans				ENI Budget 3 ans		
				E2030 Reg CV 3 ans				ENI Nature 3 ans		
								ENI Relax 3 ans		
Produits à prix variables			Electrabel Energy Plus		Essent variable vert		Luminus Actif Connect	ENI Flex	Octa+ vert variable	
			Electrabel OptiBudget				Luminus Actif2		Octa+ vert variable trim	
							Luminus ECO			
							Luminus Market Plus			

Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en décembre 2012

Au cours du second semestre de l'année 2012, sept nouveaux produits électricité sont arrivés sur le marché à savoir :

- le « ECS fixonline 1 an » ;
- les produits ENI/NUON « Basic 1 an », « Relax 1 an » et « Relax 3 ans » ;
- les produits Octa+ « Octa+ vert 2 ans », « Octa+ vert 3 ans » et « Octa+vert trimestriel ».

Dans le même temps, 2 produits ont été retirés de la gamme des produits offerts en électricité :

- les produits Energie 2030 « E2030 1 et 2 ans ».

La figure 7 présente l'évolution des produits à prix fixes disponibles en Wallonie entre janvier 2007 et décembre 2012. Afin de garantir une certaine lisibilité, seuls les produits d'une durée d'une année et toujours offerts en décembre 2012 par les fournisseurs seront repris sur le graphique. De plus à des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

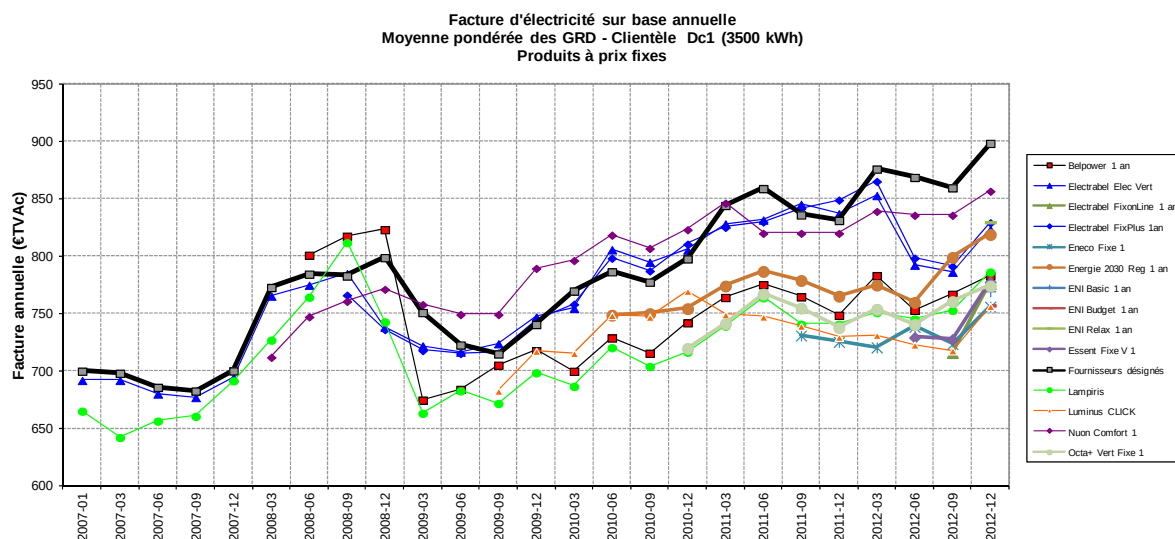


Figure 7: Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et décembre 2012

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe pour une durée de 1 an le moins cher et le plus cher est importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé.

A titre d'exemple cette différence s'établissait en décembre 2012 à 101 €, soit plus de 12% de la facture annuelle. En outre tous les produits à prix fixe d'une durée de 1 an offerts par les différents fournisseurs sont systématiquement moins chers que la moyenne pondérée des prix des fournisseurs désignés, ce dès le début de l'année 2012. Cette tendance est d'autant plus perceptible à partir d'avril 2012 suite à la baisse des prix des produits fixes offerts par ECS.

La figure 8 présente quant à elle l'évolution des produits à prix variables disponibles en Wallonie. Ainsi il apparaît que quatre fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Lampiris et Eneco) ne proposent aucun produit à prix variable. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.

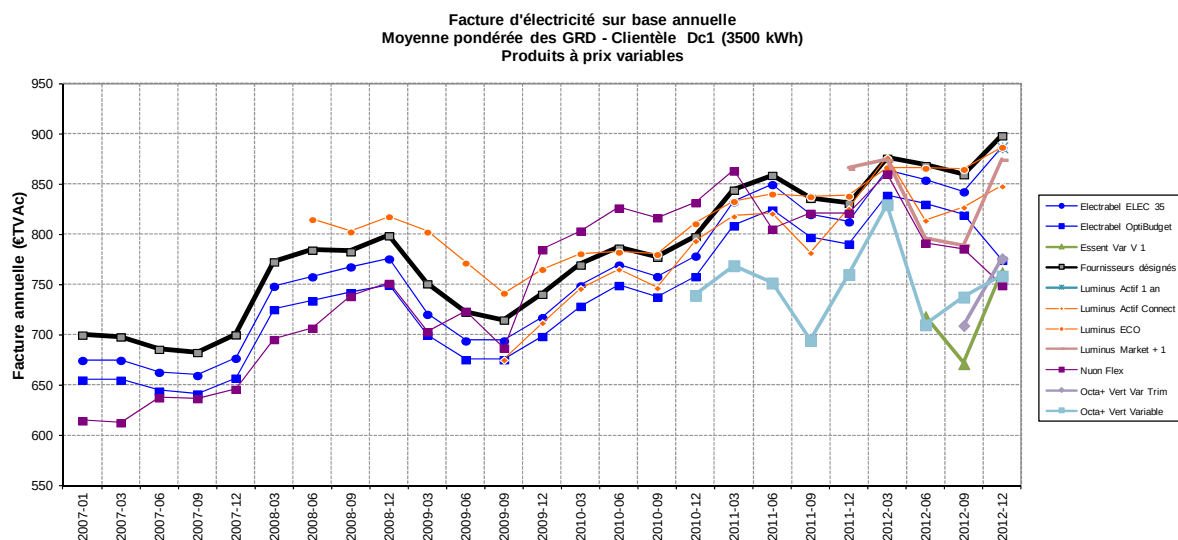


Figure 8 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et décembre 2012

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est importante et s'établissait en décembre 2012 à 137 €, soit près de 16% de la facture annuelle.

La figure 9 se centre sur l'évolution des prix des produits variables disponibles en Wallonie sur la période de février 2010 à décembre 2012. On observe qu'entre la fin de l'année 2011 et la moitié de l'année 2012 la différence entre le moins cher et le plus cher des produits à prix variable s'est accentuée notamment en raison des prix offerts par les fournisseurs Octa+ et Essent.

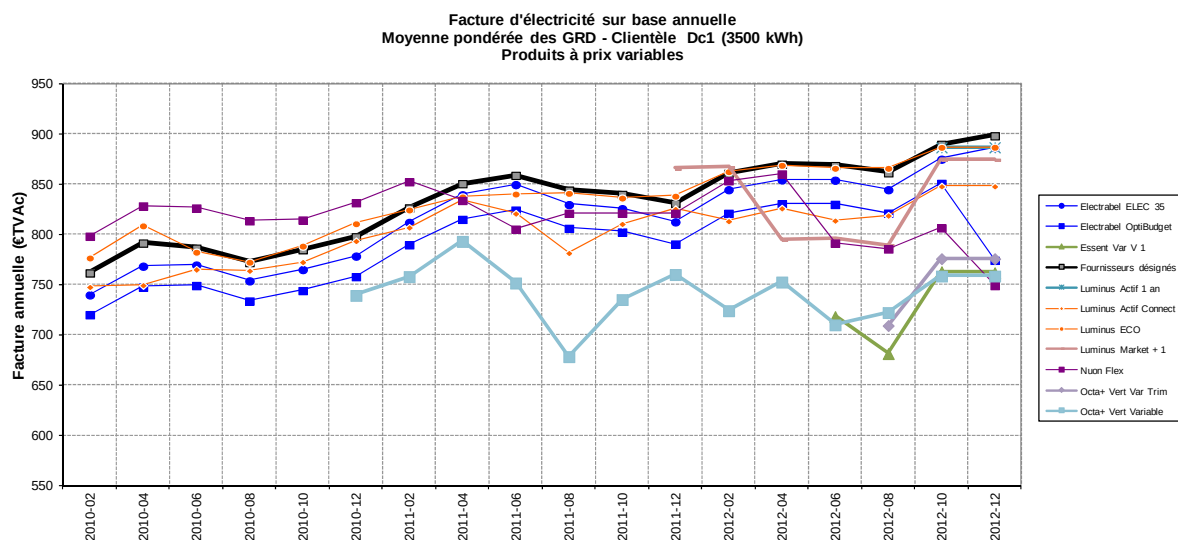


Figure 9 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre décembre 2010 et décembre 2012

Même si le choix actif d'un fournisseur et d'un produit permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie par rapport aux prix pratiqués par le fournisseur désigné, un tel choix auprès d'un fournisseur commercial ne garantit pas automatiquement au client la réalisation d'économies.

Ainsi une analyse des différentes offres des fournisseurs, compte tenu du profil de consommation du client concerné, est requise pour que ce dernier soit en mesure de procéder à un choix judicieux de produit.

6.2.1. Paramètres d'indexation

Auparavant, pour indexer le prix de l'électricité, les électriciens utilisaient les indices Nc et Ne. Le premier indice (Nc) tient compte de l'évolution du prix d'un panier de combustibles, le second (Ne) regroupe les variables « hors combustibles » (salaires, indices des prix à la production industrielle, ...). Ces paramètres ne sont plus publiés par la CREG depuis le 1^{er} avril 2011.

Ainsi en décembre 2012, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS continue d'utiliser les indices Ne et Nc qu'il calcule lui-même pour déterminer leurs prix variables
- ESSENT utilise l'indice PIQ lié au marché des « futures Endex ».
- ENI/NUON utilise les paramètres lxc (qui reflète les coûts relatifs à l'approvisionnement énergétique de ENI/Nuon sur les marchés - prenant pour référence le marché ENDEX) et lxe (qui est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par le Service Public Economie).
- EDF-Luminus utilise l'indice Ne mais a par contre remplacé la référence à l'indice Nc par deux indices lem et lec. Ces deux indices font référence à des paramètres de prix de marché (DAH311, Belpex311, Coal311 et Belpex). Certains produits à prix variable sont par ailleurs indexés sur base de l'indice leq (dépendant des valeurs du Endex213) et de l'indice Neq (dépendant des valeurs du Ne calculé par EDF-Luminus).
- OCTAPLUS utilise un indice qui fait référence à un paramètre de prix de marché (Belpex).

Les autres fournisseurs (BELPOWER, LAMPIRIS, ENERGIE2030, ENECO) ne proposent quant à eux que des produits à prix fixes.

6.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 11 les factures annuelles (voir le paragraphe relatif aux définitions à la page 6) pour un client-type Dc1 dont le point de raccordement électrique dépend respectivement d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTEREST).

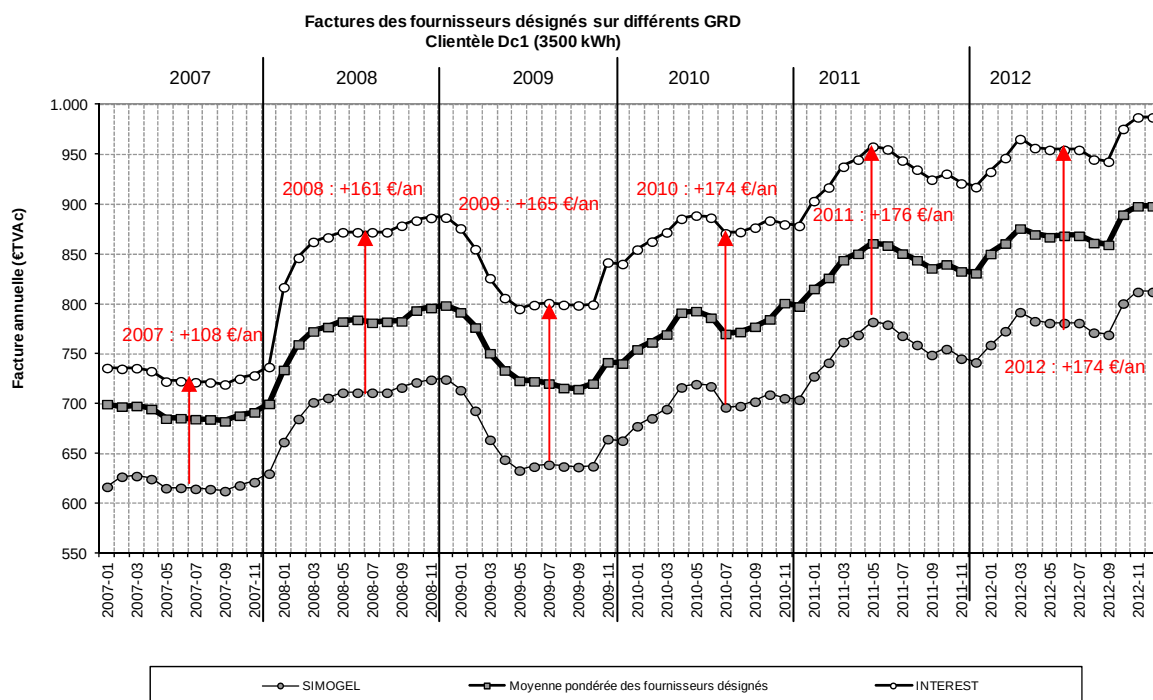


Figure 10: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre les deux factures du fournisseur désigné tend à se stabiliser depuis 2010 après avoir connu une croissance entre 2007 et 2010. Ainsi cet écart est passé en moyenne de 108 € (2007) à 161 € (2008), à 165 € (2009), à 174 € (2010), à 176 € en 2011 et enfin à 174 € en 2012. Ce montant correspond à plus de deux mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché.

Notons que pour les années 2009 et 2010, les tarifs de distribution des différents GRD n'ont pas tous été approuvés par la CREG de sorte que les tarifs appliqués sont soit des tarifs approuvés, soit des tarifs imposés (les tarifs de la période précédente sont ainsi prolongés jusqu'à l'approbation des propositions tarifaires introduites).

Durant les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes et de l'AIEG qui sont rentrés en vigueur dès le mois d'octobre 2009 ainsi que ceux de l'AIESH qui sont entrés en vigueur en novembre 2009. Enfin, la CREG a approuvé les tarifs de la PBE en janvier 2011 et finalement ceux de la Régie de Wavre en avril 2012.

Le cas de Tecteo est quant à lui particulier puisque ces tarifs ont fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles en date du 22 septembre 2010 et ont été appliqués à la clientèle à partir du mois d'octobre 2010.

Aussi une comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte ces particularités.

Notons également que le fournisseur qui se cache derrière le fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre.

Les écarts entre les factures sur base annuelle des différents fournisseurs désignés peuvent dans les cas extrêmes approcher les 200 €. Ainsi les différences selon le couple « GRD – fournisseur désigné » s'élevaient par exemple à 184 € en décembre 2011 et à 181 € en décembre 2012 comme il ressort des figures 11 et 12.

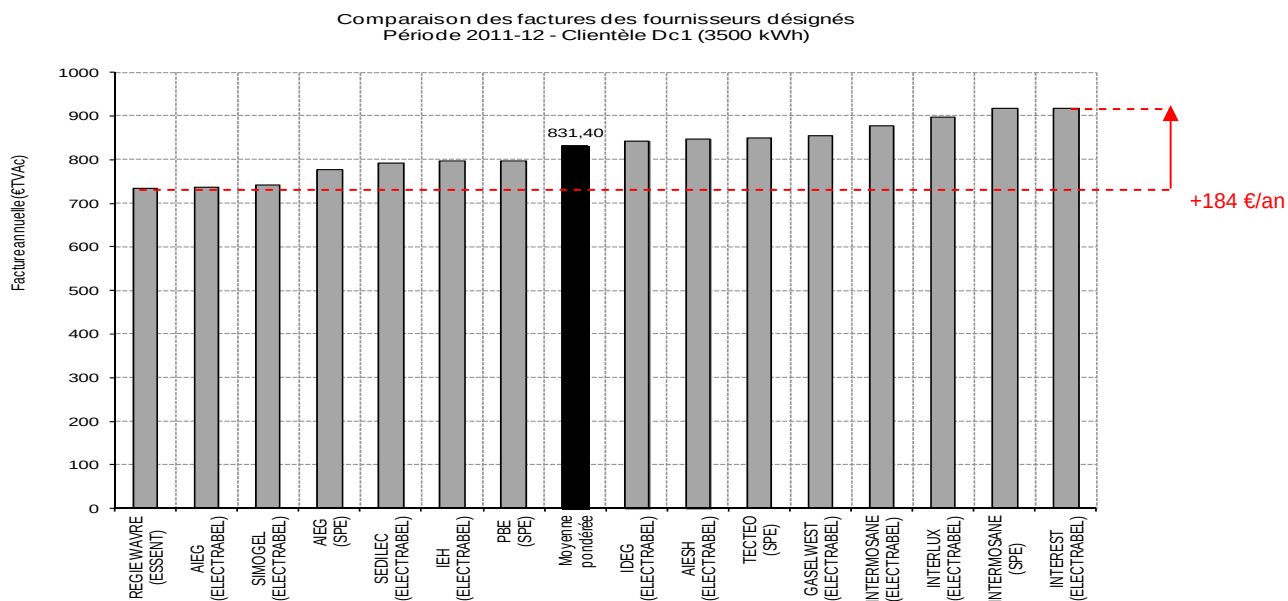


Figure 11: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2011 (clientèle Dc1)

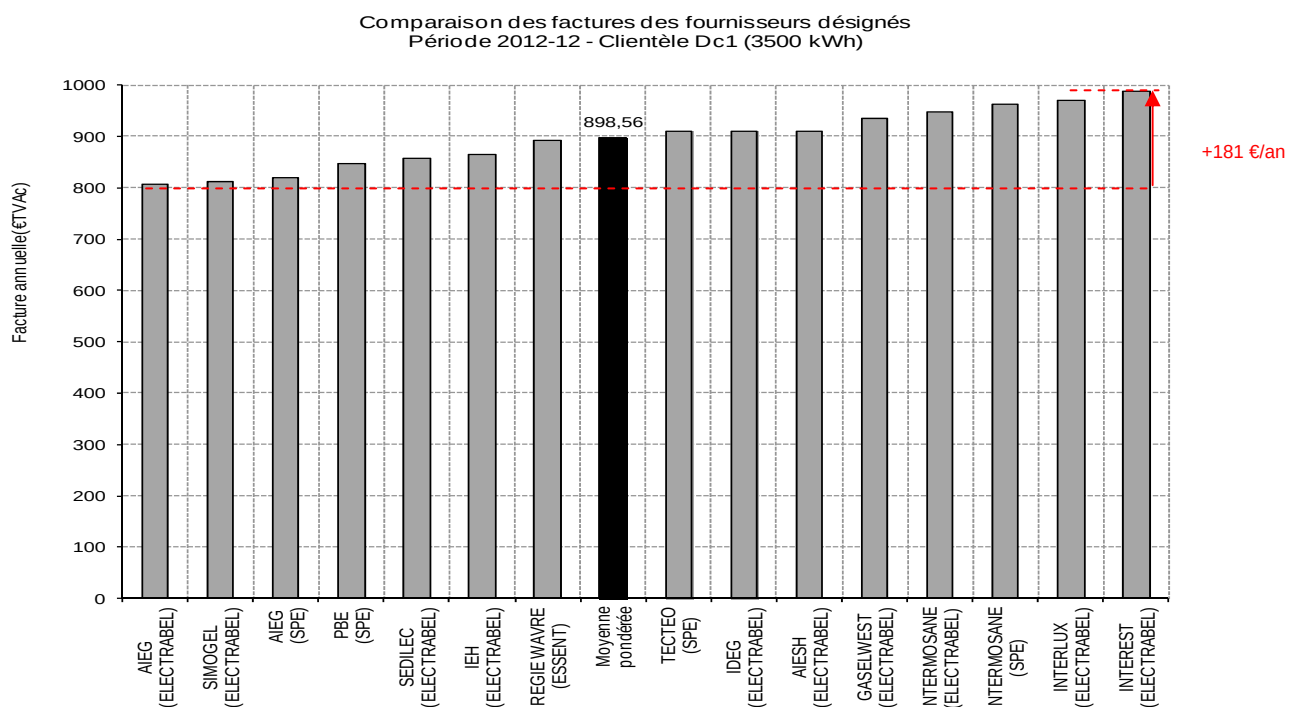


Figure 12: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle Dc1)

6.2.3. Evolution des composantes de prix

6.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution énergie verte, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales.

Même si en fonction de la période considérée la facture totale annuelle évolue dans un sens ou un autre, on constate que le poids respectif des différentes composantes dans la facture totale reste comparable.

La figure 13 présente l'évolution de la décomposition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 (3500 kWh).

La tendance à la hausse de l'année 2010, confirmée en 2011 se poursuit durant les premiers mois de l'année 2012, du moins jusqu'à l'entrée en vigueur du blocage des prix à partir d'avril 2012. La facture annuelle moyenne de 2012 s'établit à 872 € en hausse de 31 € par rapport à la moyenne de l'année 2011.

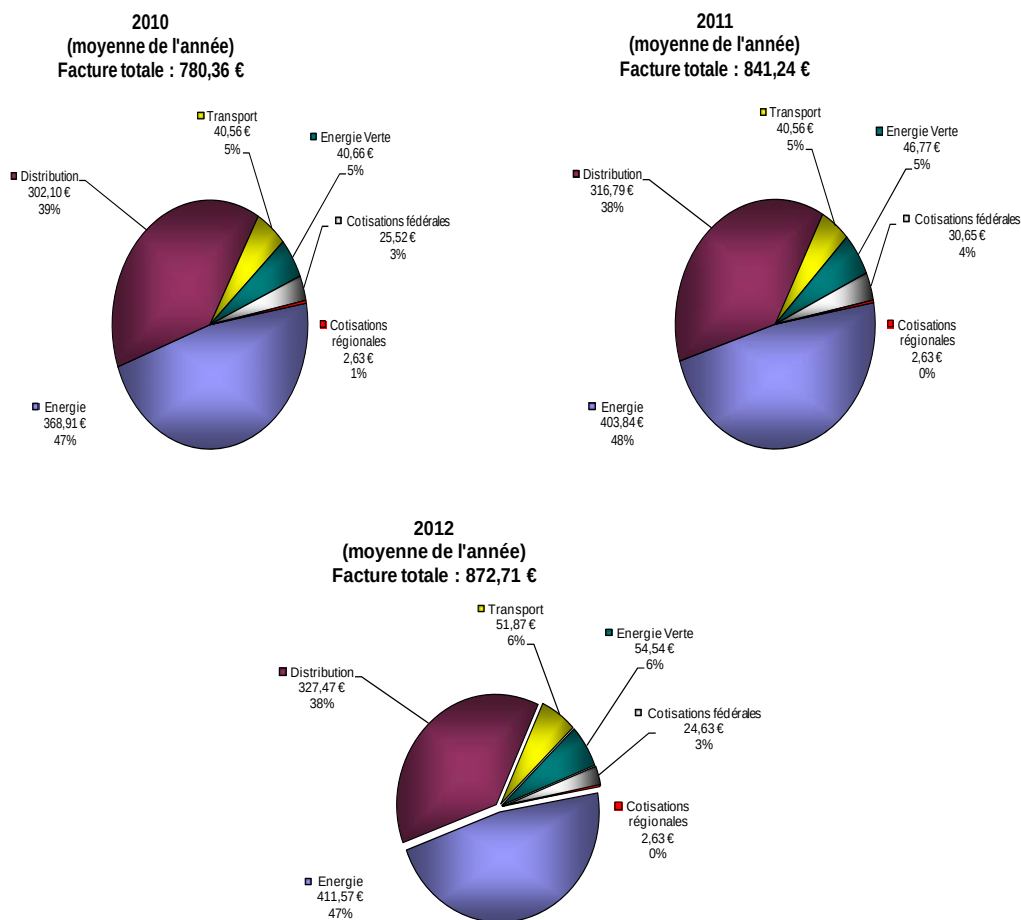


Figure 13: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)

Evolution de 2010 à 2011

Entre 2010 et 2011, l'augmentation de la facture totale s'explique d'une part par la forte augmentation du prix de l'énergie et d'autre part par l'augmentation du tarif de distribution (cf. Figure 14).

L'augmentation moyenne de 14,69 € de la composante distribution de la facture annuelle des fournisseurs désignés pour un client Dc1 (3.500 kWh) entre 2010 et 2011 s'explique essentiellement par l'augmentation des tarifs de Tecteo suite à l'application de ses « nouveaux » tarifs à partir d'octobre 2010.

Etant donné le poids de Tecteo en terme d'EAN (20%), la forte augmentation de ses tarifs impacte pleinement la moyenne de 2011 alors qu'elle n'impactait la moyenne 2010 qu'à concurrence de 3 mois.

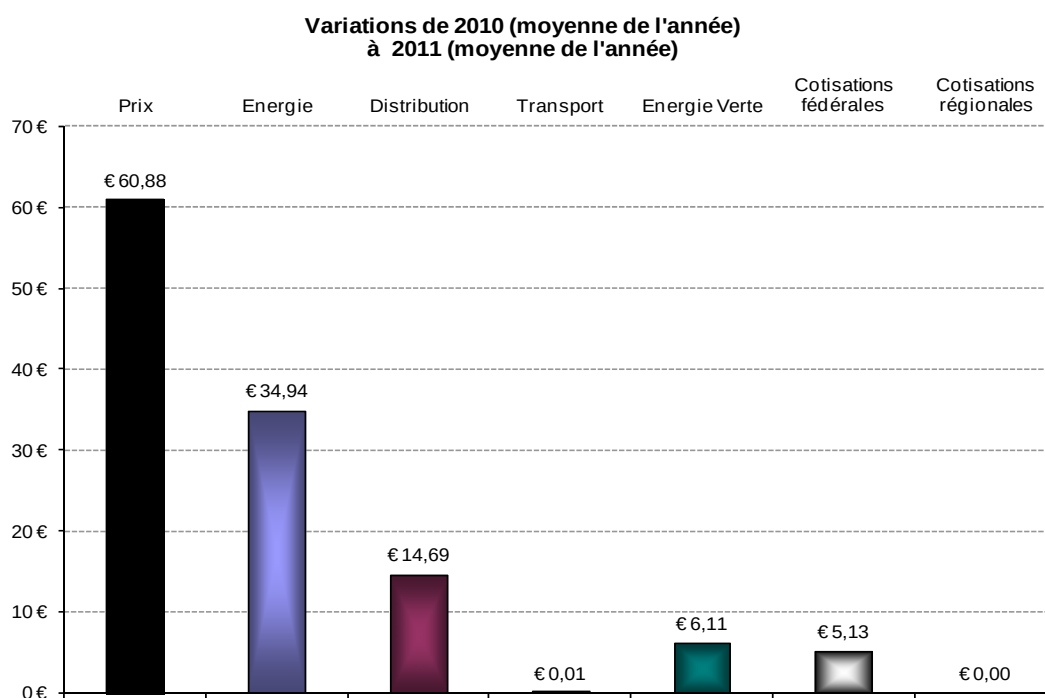


Figure 14: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2010 et 2011

Evolution de 2011 à 2012

Entre 2011 et 2012, l'augmentation de la facture totale de 31 € s'explique par l'augmentation des différentes composantes à l'exception des cotisations fédérales (diminution de 6 €) et des cotisations régionales (aucune modification). Les composantes concernées se sont appréciées respectivement de 7,73 € pour l'énergie, de 10,7 € pour la distribution, de 11,3 € pour le transport et enfin de 7,8 € pour la contribution énergie verte (cf. Figure 15).

L'augmentation moyenne de la composante distribution de la facture annuelle des fournisseurs désignés pour un client Dc1 (3.500 kWh) entre 2011 et 2012 s'explique essentiellement par une augmentation des tarifs de Tecteo pour l'année 2012 et dans une moindre mesure de l'approbation et de l'augmentation des tarifs de la Régie de Wavre à partir de mai 2012. En fonction du poids de Tecteo (20 %) et de la Régie de Wavre (1%) en terme d'EAN, l'augmentation de leurs tarifs impacte de manière inégale la moyenne pondérée calculée pour décembre 2012.

L'évolution de la composante de transport trouve son origine d'une part dans l'accroissement des tarifs de transport dès janvier 2012 et d'autre part dans la sensible augmentation de la surcharge régionale de financement du rachat des certificats verts.

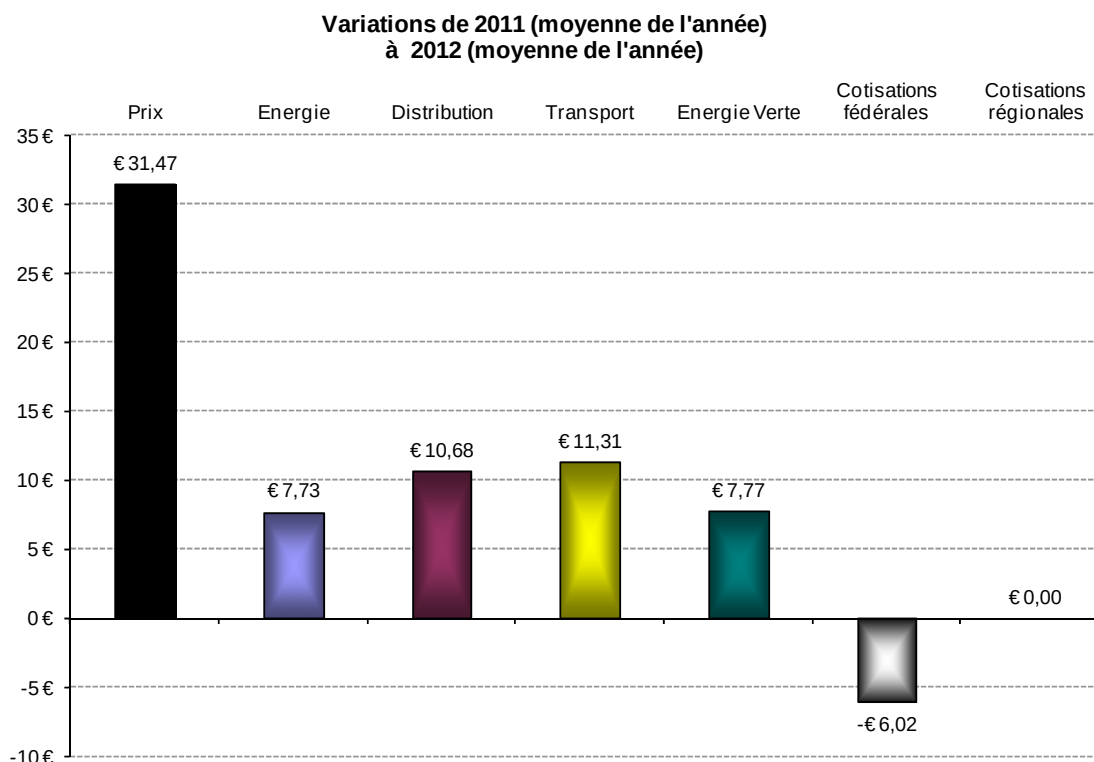


Figure 15: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre la moyenne 2011 et décembre 2012.

6.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation de la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

En 2009, les propositions tarifaires 2009-2012 des GRD n'ont, dans un premier temps, pas été approuvées par la CREG qui dès lors a décidé de prolonger les tarifs de 2008. Dans un second temps la CREG a approuvé les tarifs des GRD mixtes, de l'AIEG (fin septembre 2009) et de l'AIESH (fin octobre 2009).

Les tarifs de Tecteo sont quand à eux, d'application depuis octobre 2010 suite à la décision de la Cour d'appel de Bruxelles alors que les tarifs de la PBE ont été approuvés par le CREG en janvier 2011.

Enfin la Régie de Wavre n'a vu ses tarifs approuvés que durant le mois d'avril 2012.

Les figures 16, 17 et 18 reprennent les tarifs de distribution pour un client-type Dc1 (3500 kWh) décembre 2010, décembre 2011 et décembre 2012 par GRD et classés par ordre croissant.

Jusqu'à l'approbation de ses tarifs en 2012, la Régie de Wavre était le GRD le moins cher pour le client-type Dc1. Depuis lors c'est l'AIEG qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type Dc1 alors que le GRD le plus cher reste INTEREST. Toutefois l'écart entre le GRD le moins cher et le GRD le plus cher s'est quelque peu réduit.

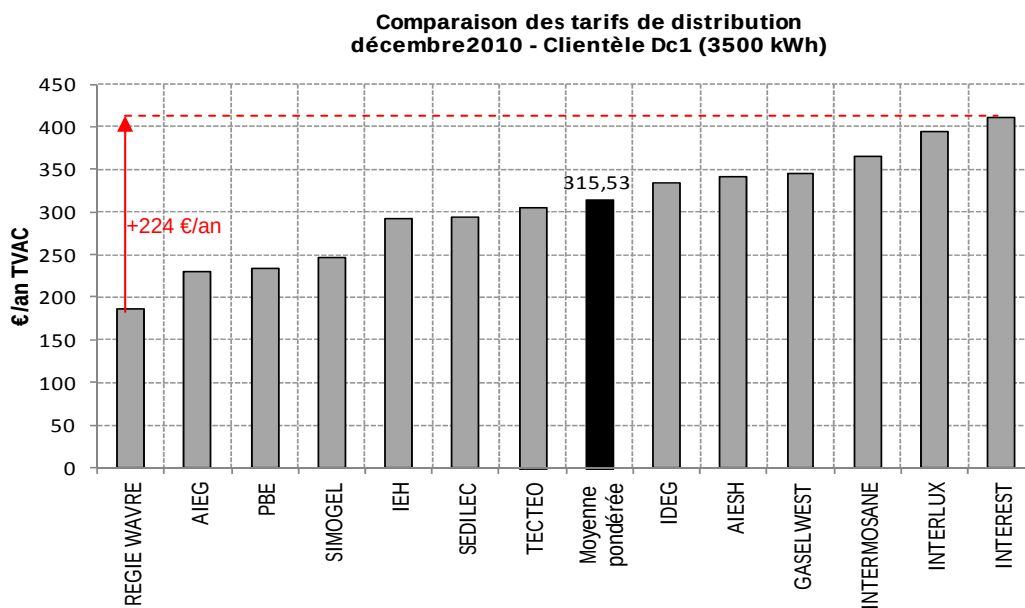


Figure 16: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2010

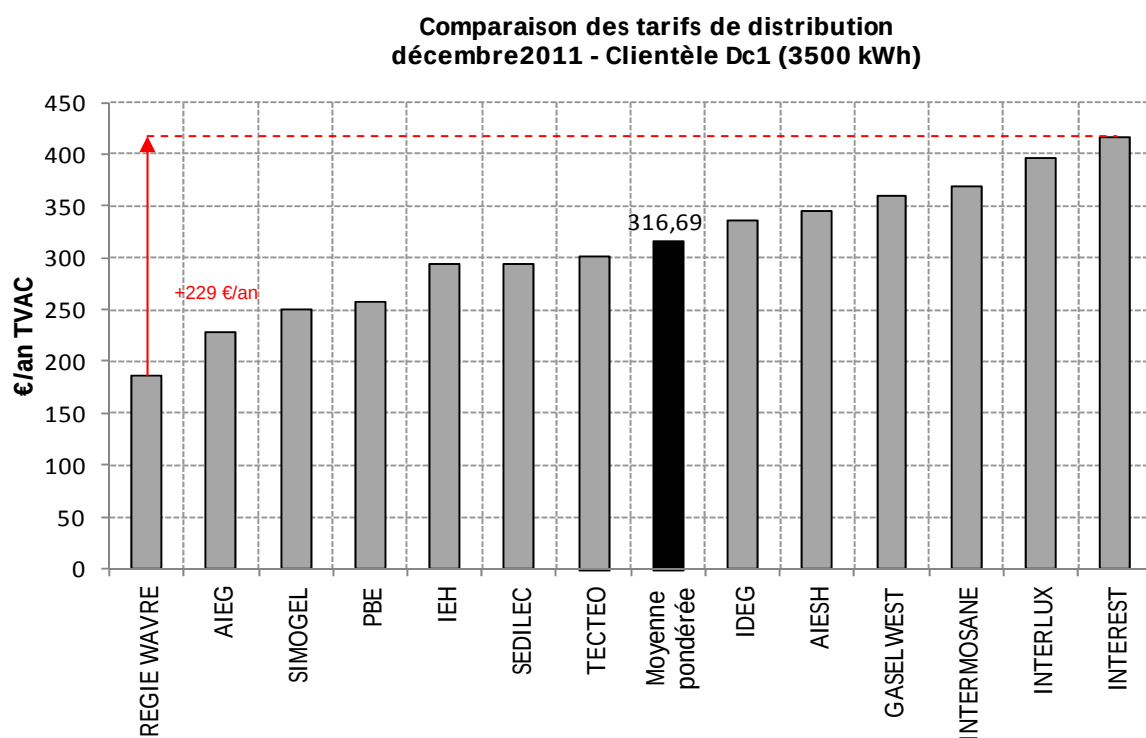


Figure 17: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2011

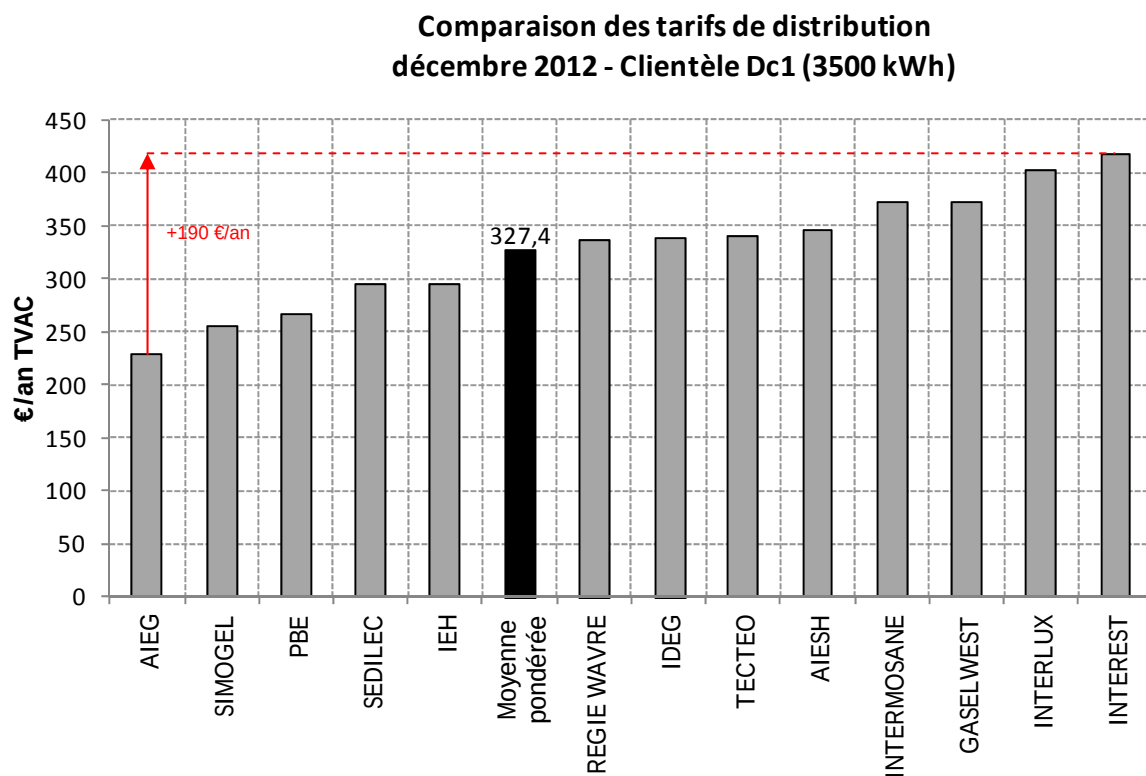


Figure 18: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2012

La figure 19, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les augmentations des tarifs de distribution des différents GRD entre 2009 et décembre 2012 pour le client Dc1.

Les écarts-types entre GRD ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. Entre 2011 et 2012, cet écart-type s'est réduit, toutefois la différence reste grande d'un GRD à l'autre.

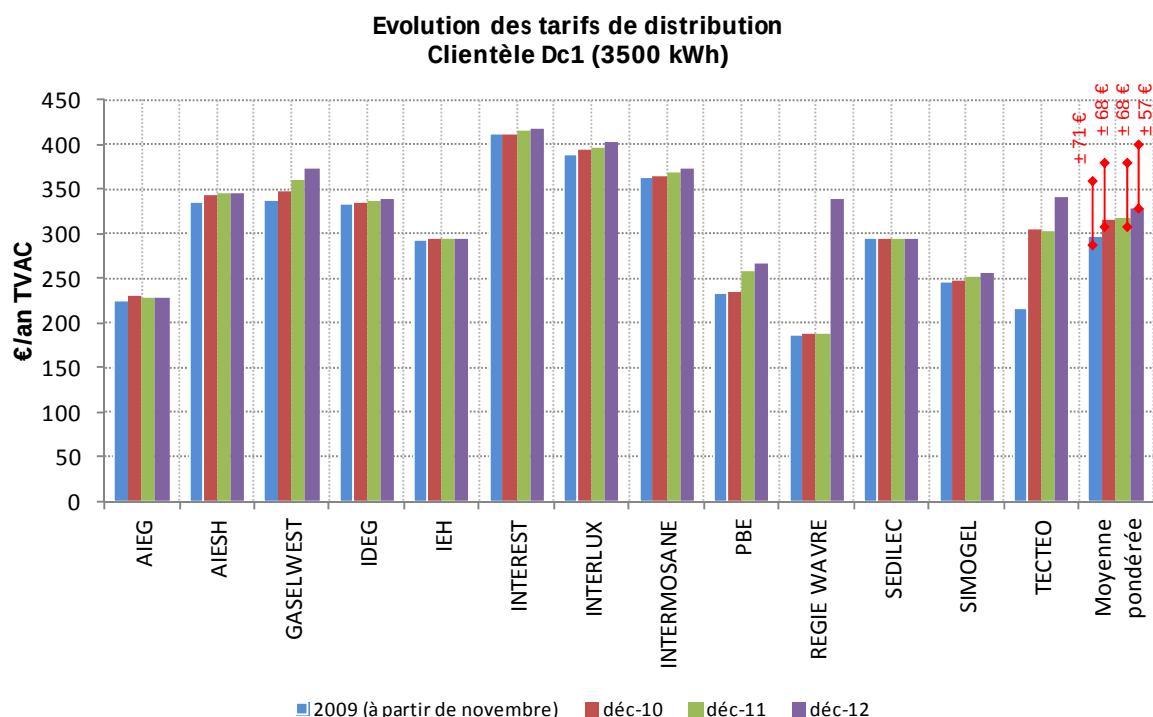


Figure 19: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1

Les tarifs 2012 sont globalement en légère progression par rapport à décembre 2011. L'augmentation la plus marquée est à observer auprès de la Régie de Wavre dont les tarifs ont été approuvés en avril 2012. Cette augmentation s'élève à 80% (soit 151 €/an) par rapport aux tarifs 2008 appliqués jusqu'avril 2012. Par ailleurs les tarifs de Tecteo ont augmenté en début 2012 de l'ordre de 13 % (soit 38 € sur base annuelle pour le client-type Dc1).

6.2.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé.

Le quota croît d'année en année et s'établit pour l'année 2012 à 15,75 % alors qu'il était de 7% pour l'exercice 2007, de 8% pour 2008, de 9% pour 2009, de 10% pour le premier trimestre de l'année 2010, de 11,75% pour le reste de l'année 2010, de 13,5% pour l'année 2011 et enfin de 15,75% pour l'année 2012.

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc1 sont au minimum de 50 € et au maximum de 66.7 € selon les fournisseurs pour l'année 2012.

Comme le montre la figure 20, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur. Ce coût augmentera à l'avenir puisque l'Europe impose à la Belgique d'atteindre un objectif de 13% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale d'ici 2020.

**Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte
Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

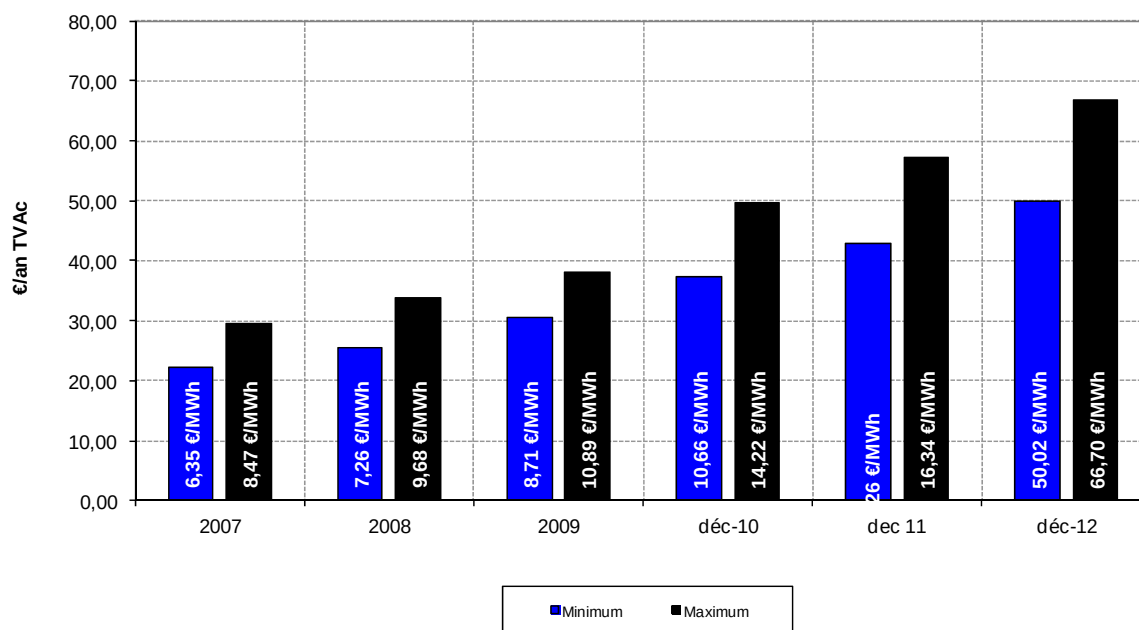


Figure 20: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)

6.2.4. Le tarif social en électricité

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁴, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via le fournisseur d'énergie, via le gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour l'électricité calculés par la CREG sont désormais obtenus en *calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1% de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.*

Toutefois, une période de transition a été prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 selon lequel les tarifs sociaux calculés sur base des paramètres sont encore applicables jusqu'au 1er novembre 2007. Les 3 mois suivants (de novembre 2007 à janvier 2008 inclus), les tarifs sociaux sont calculés sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas mais en tenant compte du différentiel de prix entre l'ancien (basé sur les paramètres) et le nouveau système de calcul pour les 3 mois précédents (de août 2007 à octobre 2007 inclus).

La période de transition a pris fin le 31 janvier 2008 et seul le mécanisme de calcul tel que décrit par l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 est désormais applicable.

Le tarif social qui avait diminué durant la première moitié de l'année 2012 est reparti à la hausse durant le second semestre de 2012.

⁴ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec d'une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

La figure 21 reprend l'évolution du tarif social pour un client type Dc1 (3.500 kWh/an).

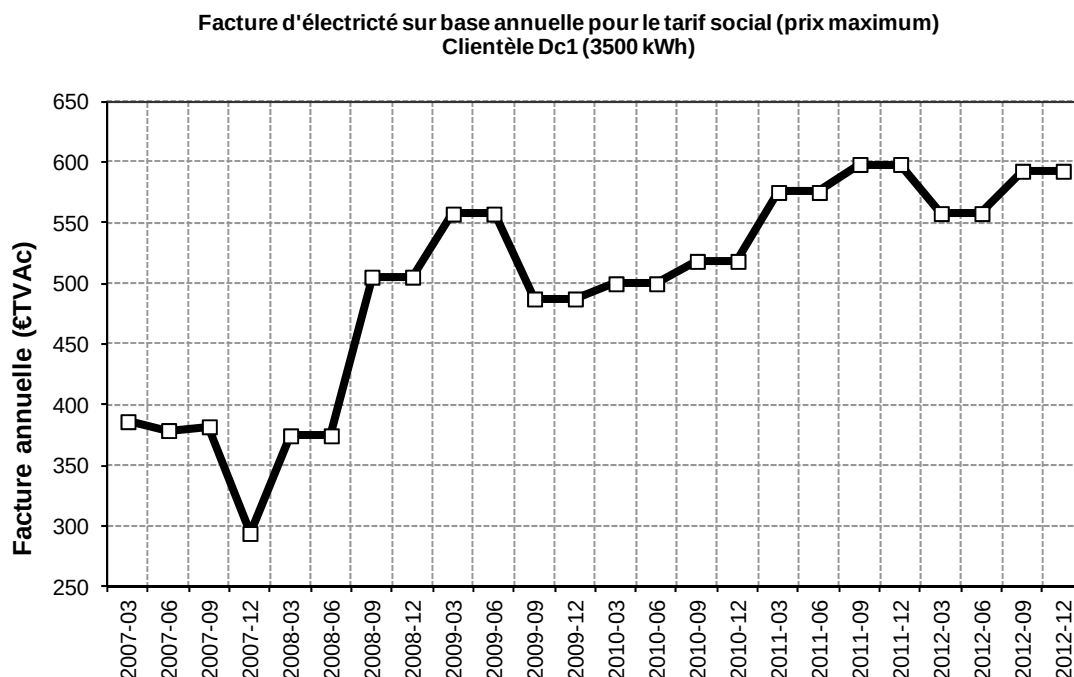


Figure 21: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh)

6.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur ;

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1^{er} juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle. Il est à noter que seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence est pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de mesurage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

La figure 22 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » entre janvier 2010 et décembre 2012 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés.

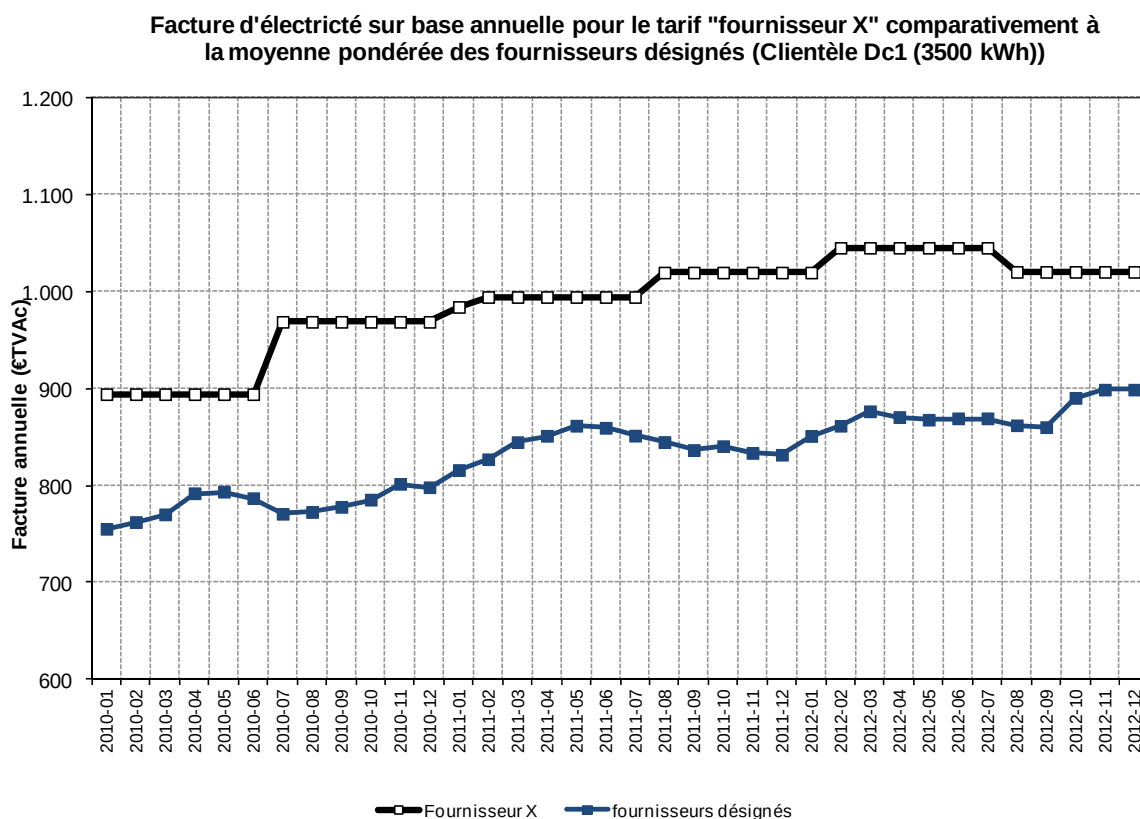


Figure 22: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc1 3500 kWh)

7. Analyse des prix du gaz naturel

Ce chapitre qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §5.2 p10 pour les définitions des clients-type), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-type

Dans ce cadre une distinction est opérée entre d'une part les clients passifs, à savoir ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur et qui sont donc depuis janvier 2007 alimentés par un fournisseur désigné, et d'autre part les clients actifs qui, eux, ont fait un choix de fournisseur et de produit.

7.1.1. Clients passifs

La figure 23, présentée ci-dessous, montre l'évolution de la facture de gaz naturel pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et ce pour les différents clients-type. Il s'agit donc ici de clients passifs c.-à-d. n'ayant pas fait un choix actif de fournisseur et de produit. Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-type, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.

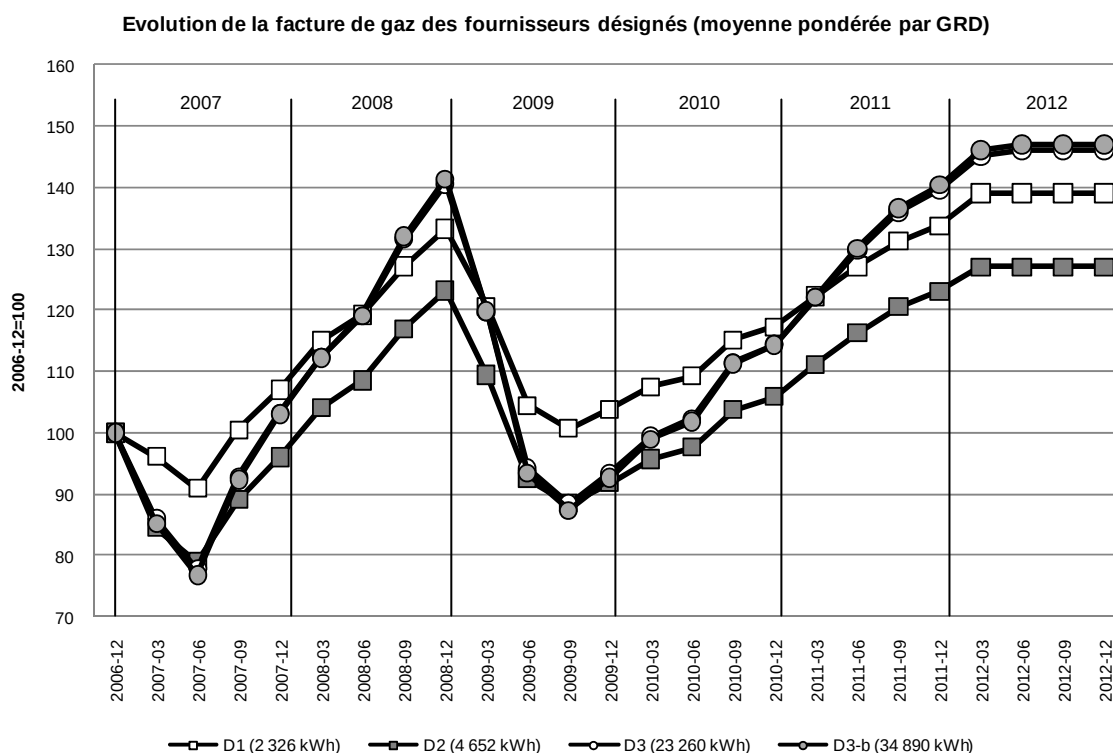


Figure 23: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1^{er} janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-type définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-type ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Pour les clients-type D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

En période de prix élevés (d'août 2008 à janvier 2009 ou de novembre 2009 à mars 2012), on constate graphiquement que la facture totale des gros consommateurs (D3 et D3-b) est proportionnellement plus impactée que celle des petits consommateurs (D1 et D2). A l'inverse, en période de baisse de prix, la diminution est plus importante pour ces gros consommateurs (ex. de janvier à février 2009 et/ou d'avril à mai 2009). A partir de novembre 2009 et jusqu'en mars 2012 et l'entrée en vigueur des mesures en vue du blocage des prix, les prix pour les différents clients-type sont repartis à la hausse, cette hausse étant davantage marquée pour les clients-type D3 et D3-b.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la facture annuelle des fournisseurs désignés pondérée par GRD.

Comme mentionné précédemment, on constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 12% entre les deux (on retrouve l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux. En décembre 2012 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle a augmenté de 46% pour le client-type le plus représenté en région wallonne (client-type D3).

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2007	-1%	-13%	-10%	-10%
Moyenne année 2008	+22%	+11%	+23%	+23%
Moyenne année 2009	+9%	-2%	+2%	+2%
Moyenne année 2010	+11%	-1%	+5%	+5%
Moyenne année 2011	+28%	+17%	+30%	+31%
Moyenne année 2012	+39%	+27%	+46%	+47%
Décembre 2012	+39%	+27%	+46%	+47%

Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente. Ainsi comparativement à la moyenne de l'année 2011, les prix pour les différents clients-type ont augmenté, compte tenu du blocage des prix, selon les clients-type de 9,1% à 12,3%.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2008	+23%	+27%	+36%	+37%
Moyenne année 2009	-10%	-12%	-17%	-17%
Moyenne année 2010	+1,4%	+1,7%	+2,8%	+2,9%
Moyenne année 2011	+14,8%	+17,3%	+23,9%	+24,8%
Moyenne année 2012	+9,1%	+9,3%	+11,9%	+12,2%
Décembre 2012	+9,1%	+9,3%	+12,0%	+12,3%

Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente

Il est à noter que la proportion de clients passifs se réduit progressivement au point qu'au terme du troisième trimestre de l'année 2012 seuls 18% des clients résidentiels étaient encore à considérer comme clients passifs.

7.1.2.Clients actifs

Alors que les résultats présentés ci-dessus concernaient les clients passifs (et donc les fournisseurs désignés), l'exercice réalisé ci-dessous vise cette fois des clients actifs dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur et/ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne peut pas changer de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.

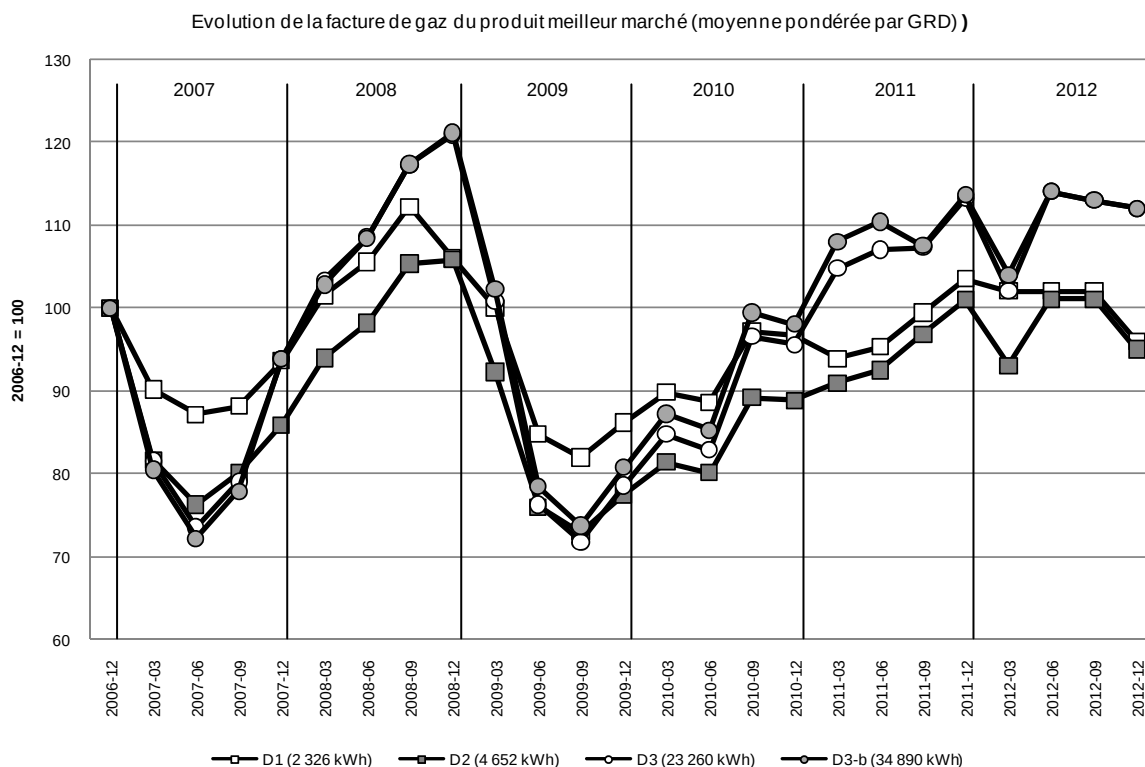


Figure 24 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type

Il ressort de la figure 24 que le prix du produit meilleur marché a repris depuis le mois de novembre 2009 et jusque fin 2011 voire début 2012 une tendance à la hausse, cette tendance ayant pris fin avec la mise en place du blocage des prix en avril 2012.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la facture de décembre 2006 établie d'après le comité de contrôle.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2007	-11%	-19%	-19%	-20%
Moyenne année 2008	+6%	-1%	+11%	+11%
Moyenne année 2009	-11%	-19%	-17%	-15%
Moyenne année 2010	-8%	-16%	-12%	-10%
Moyenne année 2011	+3%	-2%	+8%	+10%
Moyenne année 2012	+2%	-0%	+13%	+13%
Décembre 2012	-4%	-5%	+12%	+12%

Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2008	+19%	+23%	+37%	+40%
Moyenne année 2009	-16%	-19%	-25%	-23%
Moyenne année 2010	+3,1%	+3,7%	+5,7%	+5,9%
Moyenne année 2011	+12%	+17,4%	+24,1%	+21,2%
Moyenne année 2012	-1,0%	+1,8%	+3,3%	+3,4%
Décembre 2012	-6,5%	-3,5%	+2,4%	+2,0%

Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente

D'une part, en 2012, on constate que les prix des produits meilleurs marchés pour les clients-type D3 et D3-b ont augmenté en moyenne de 3 % par rapport à la moyenne annuelle de l'année 2011 de ces mêmes produits.

D'autre part, comparativement à la moyenne annuelle de l'année 2011, les prix des produits meilleurs marchés pour les clients-type D1 et D2 s'est réduit selon le cas de 3,5 à 6,5 %.

Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-type autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.

7.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients-type sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir figure 25 reprise ci-dessous) est réalisée en comparant la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés avec la facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré. Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.

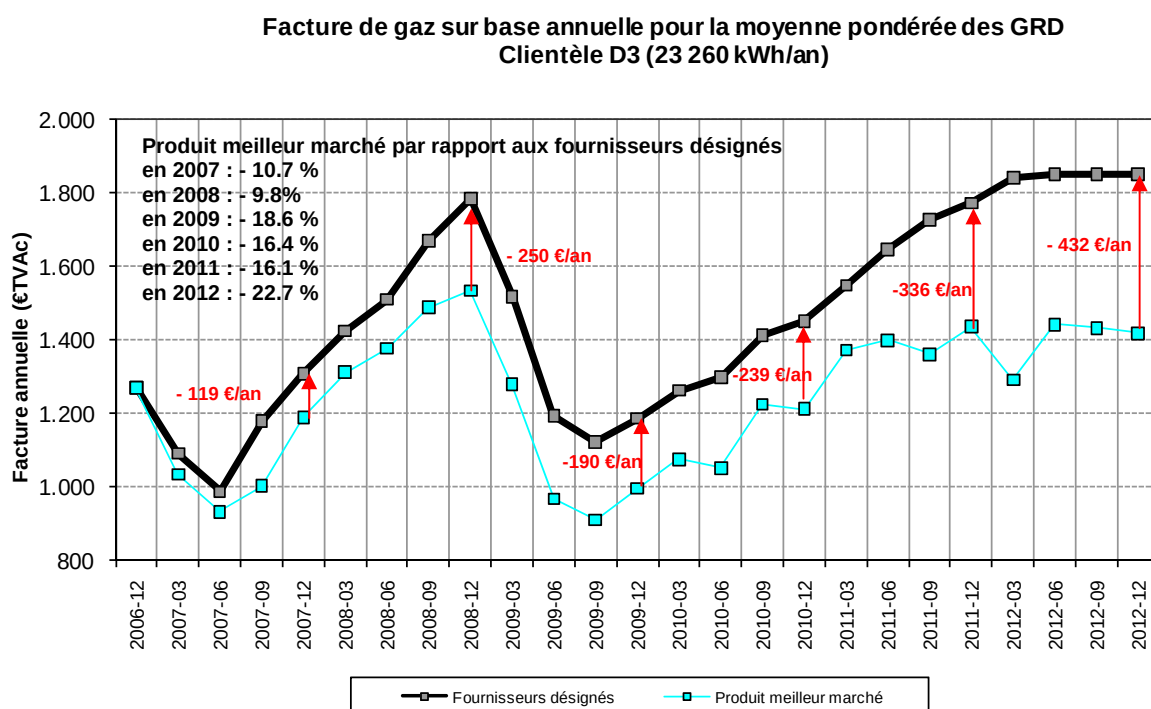


Figure 25: Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les tarifs de gaz naturel varient davantage que ceux d'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; si l'on se rappelle la figure 1, l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représentait en effet plus de 70% du prix total.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients ont soit fait le choix actif d'un fournisseur, soit se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart entre la moyenne pondérée des fournisseurs désignés et le produit meilleur marché varie selon les périodes mais il est apparu que cet écart est en moyenne de plus en plus important depuis 2009 que ce qu'il n'était en 2007 et 2008.

Ainsi pour l'année 2012, l'écart est en moyenne de plus de 22% de la facture des fournisseurs désignés alors qu'il tournait autour des 10% pour les années 2007 et 2008.

Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 4,9 c€/kWh en 2007 à 6,7 c€/kWh en 2008, à 5,58 c€/kWh en 2009, à 5,74 c€/kWh en 2010, à 7,11 c€/kWh en 2011 et enfin à 7,96 c€/kWh en 2012.

A la figure 26, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill), de même que la facture moyenne des fournisseurs désignés.

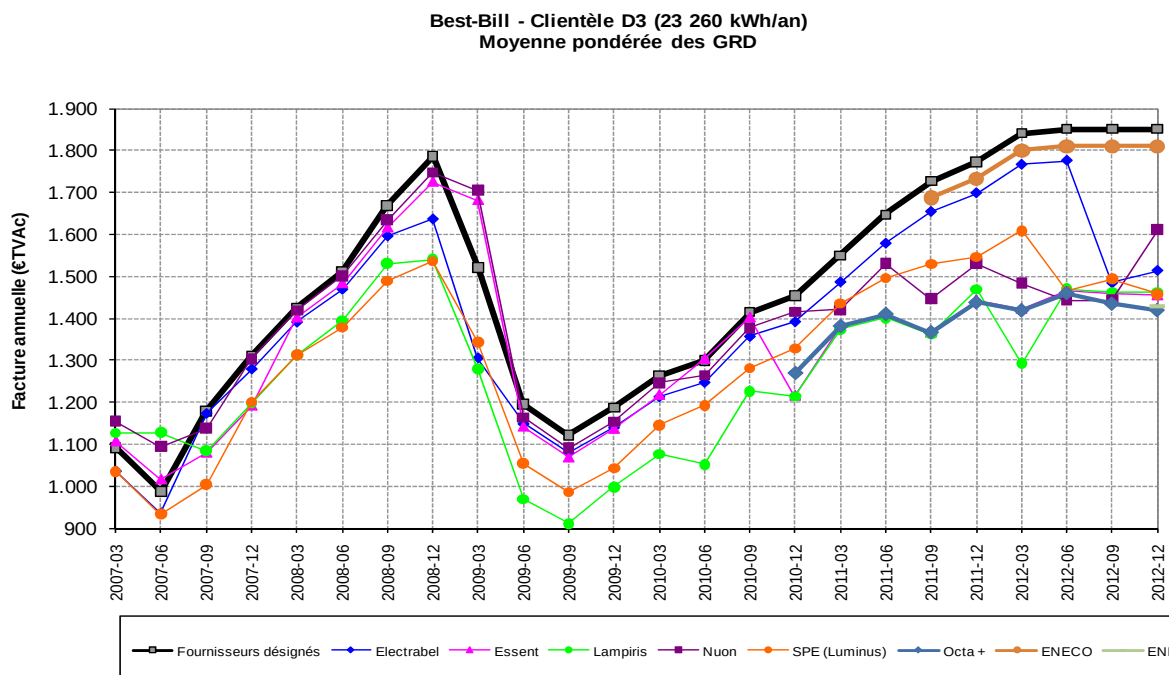


Figure 26: Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

Depuis novembre 2009 et jusque mars 2012, les prix tendent à augmenter auprès de l'ensemble des fournisseurs, cette hausse étant plus ou moins marquée selon le fournisseur. On note également l'arrivée de Eneco en juin 2011. Sur la seconde moitié de l'année 2012, outre l'impact du blocage des prix, on notera la sensible diminution en septembre 2012 de prix du produit meilleur marché d'Electrabel.

Les produits de Luminus et Lampiris ont été les meilleurs produits jusqu'octobre 2010 où le produit meilleur marché d'ESSENT a connu une forte baisse ponctuelle de prix. Par la suite, le produit Lampiris est redevenu le produit le plus intéressant financièrement suivi de près par le produit d'Octa+. Sur la fin de l'année 2012, ce sont les produits Octa+ et ENI-NUON qui étaient les mieux positionnés en terme de prix.

Le choix actif d'un fournisseur ne garantit pas à lui seul la réalisation d'économies substantielles sur la facture de gaz au point que certains se révèlent plus onéreux ou à peine moins chers sur certaines périodes que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés.

Seul un choix judicieux d'un produit permet de réaliser des économies sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Comme pour l'électricité, on peut donc conclure que si l'on choisit bien son produit, un gain financier est possible. Ce gain pouvant s'élever à plus de deux mois de facture.

La figure 27 met en évidence le gain réalisable en euros sur la facture annuelle si l'on quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique.

Ainsi, en décembre 2012, ce gain potentiel s'établit à 432€ contre 336€ en décembre 2011. Cette augmentation s'explique principalement par la plus forte augmentation du produit « fournisseur désigné » comparativement à l'augmentation du produit « best-bill » entre décembre 2011 et décembre 2012. En effet, sur cette période, le produit des « fournisseurs désignés » augmente de plus de 4% tandis le produit « meilleur marché » est resté relativement stable (-0,4 %).

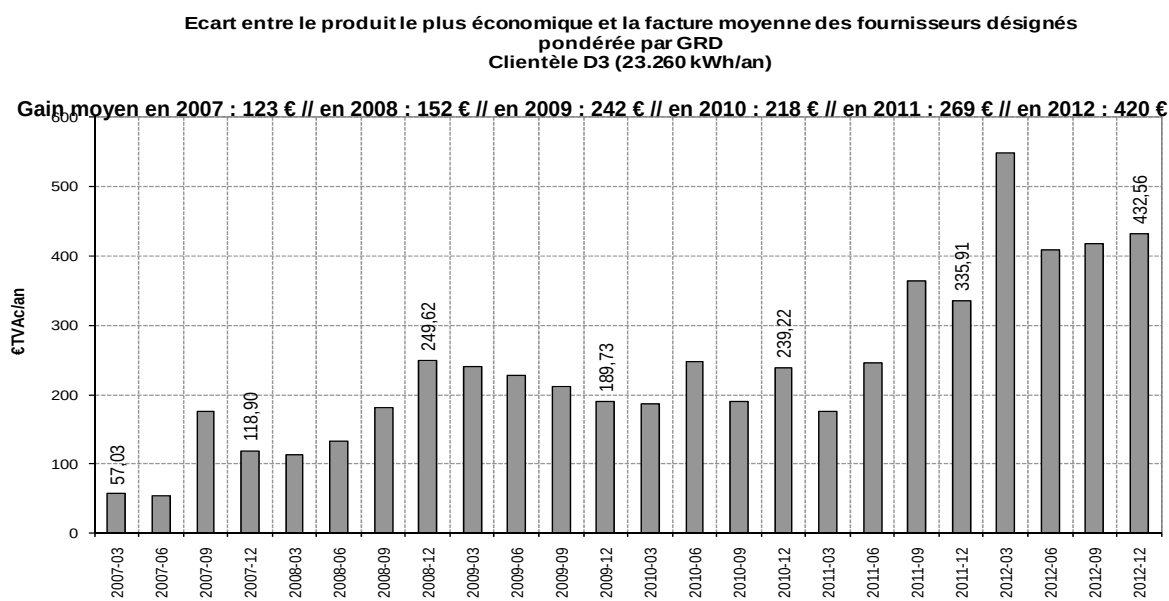


Figure 27: Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz et comparativement à l'électricité, il y a moins de fournisseurs et moins de produits proposés.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2012 :

	Fournisseur	ENI	ESSENT	LAMPIRIS	OCTA+	LUMINUS	ECS	ENECO
Produits à prix fixes	1 an	ENI Basic gaz	Essent Gaz Naturel Fixe		Octa+ Gaz naturel	Luminus gaz Click	Electrabel FixPlus	
		ENI fix gaz					Electrabel vert Plus	
		ENI Relaxgaz					Electrabel fixonline	
	2 ans					Luminus gaz fixe 2 ans		
	3 ans	ENI Relaxgaz 3 ans	Essent Gaz Naturel Fixe					
Produits à prix variables		ENI fix gaz 3 ans						
		ENI Gaz	Essent Gaz Naturel Variable	Lampiris gaz	Octa+ Gaz	Luminus gaz Actif	Electrabel Optibudget	Eneco Gaz Variable
		ENI FlexGaz				Luminus Actifconnect	Electrabel VertPlus	
						Luminus Gaz Market Plus	Electrabel Fixplus indexé	
							Electrabel EnergyPlus	

Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2012

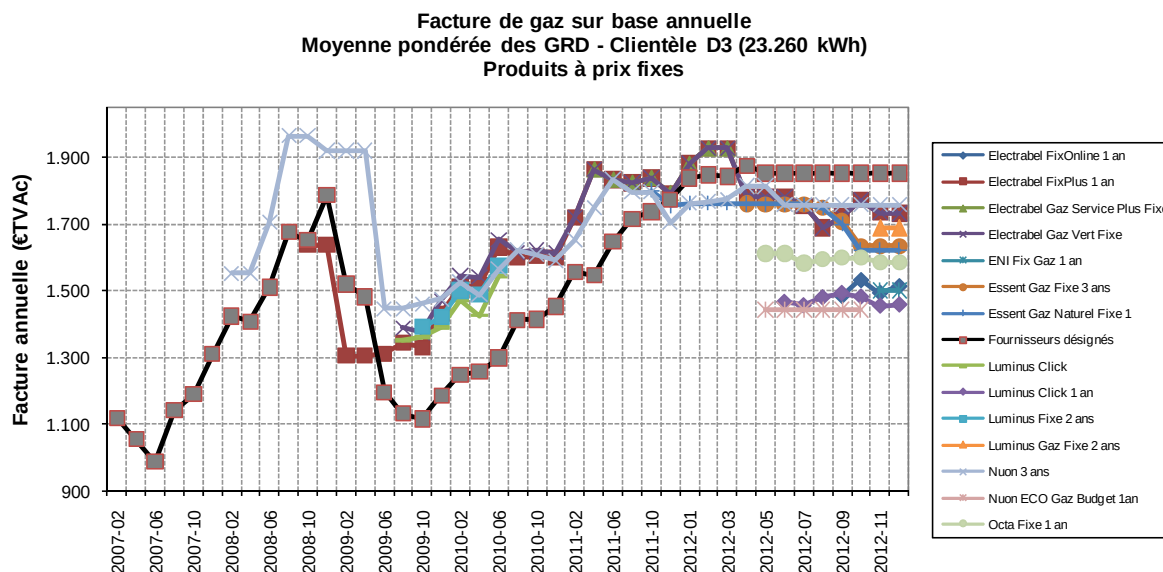
En décembre 2012, le marché compte **26 produits**. Depuis le 1^{er} juillet 2012, sept nouveaux produits sont arrivés sur le marché du gaz à savoir les produits suivants:

- les produits ENI/NUON « basic », « fix 1 an », « fix 3 ans », « relax 1 an » et « relax 3 ans » ;
- le « Luminus fix 2 ans » ;
- le « ECS fixonline».

Dans le même temps, les deux produits suivants ne sont plus proposés aux clients:

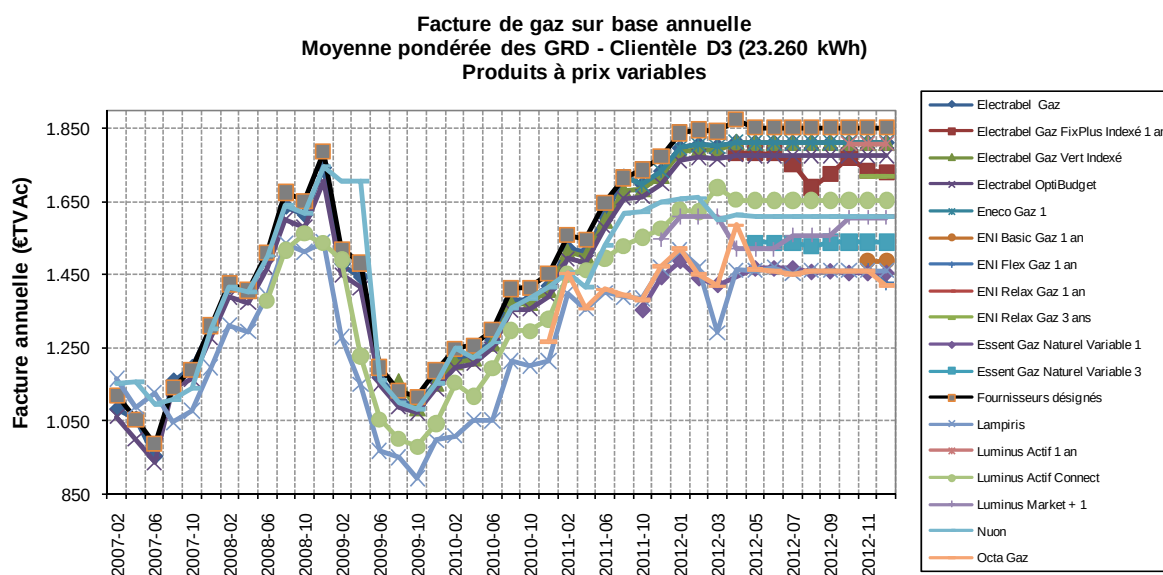
- les produits ENI/NUON « Eco gaz 1 an » et « Eco gaz 3 ans »

La figure 28 présente l'évolution des produits à prix fixes disponibles en Wallonie. Au mois de décembre 2012, cinq fournisseurs offrent de tels produits. De plus à des fins de comparaison et alors même qu'il s'agit d'un produit à prix variable, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.



Le premier produit fixe en gaz (Nuon 3 ans) a été proposé aux consommateurs en janvier 2008. En décembre 2012, il existe 13 produits fixes en gaz. Entre mai 2009 et octobre 2011, Les différents produits à prix fixes sont systématiquement plus chers que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés. Par contre l'année 2012 est marquée par des produits à prix fixe sensiblement moins onéreux que la moyenne pondérée des fournisseurs désignés. Les fournisseurs Lampiris et Eneco proposent quant à eux uniquement un produit à prix variable.

La figure 29 présente quant à elle l'évolution des produits à prix variables toujours disponibles en décembre 2012 en Région wallonne. A nouveau et à des fins de comparaison, la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés a été sur-imprimée sur cette figure.



On constatera que depuis mi-2009, les différents produits à prix variables proposés sont moins onéreux que la moyenne des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Toutefois la différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher est importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux de changer de fournisseur soit extrêmement vigilant et bien informé. A titre d'exemple cette différence s'établissait en décembre 2012 à 392 €, soit plus de 21% de la facture annuelle moyenne.

Enfin notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1^{er} janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (26 produits pour D3 en décembre 2012).

La figure 30 présente l'évolution des produits à prix variables disponibles en Wallonie sur la période de février 2010 à décembre 2012.

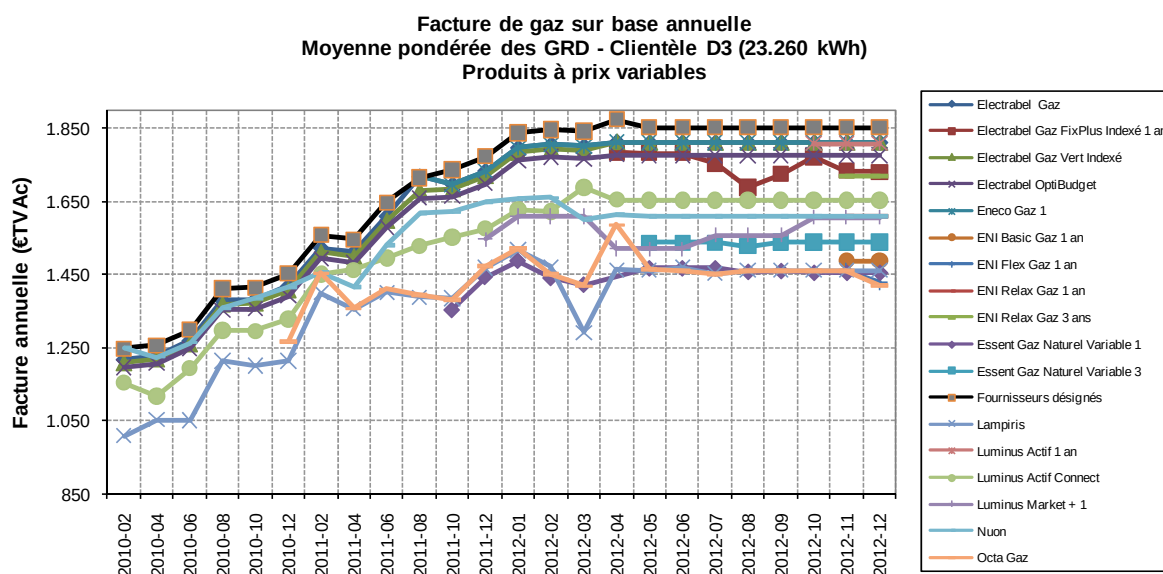


Figure 30: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) entre décembre 2010 et décembre 2012

On remarque qu'à partir de la seconde moitié de l'année 2011, le produit à prix variable meilleur marché est régulièrement à trouver auprès des fournisseurs Lampiris, Octa+, Essent et plus récemment ENI.

7.2.1. Paramètres d'indexation

Auparavant, pour indexer le prix, les gaziers utilisaient les indices Iga et Igd. Le premier indice (iga) reflétait l'évolution du prix d'achat du gaz naturel par la distribution alors que le second l'évolution des coûts autres que ceux liés à l'achat du gaz (frais de personnel, indices des prix à la production industrielle belge, ...).

Actuellement quatre fournisseurs (ECS, Luminus et Nuon) continuent à utiliser le paramètre Igd. Cependant les fournisseurs utilisent également d'autres indices (représentatifs du coût d'achat du gaz) pour indexer le prix de leurs produits. Ainsi en décembre 2012, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- ECS utilise l'indice Gpi lequel est basé sur les paramètres HUB et GOL603 ainsi que sur l'indice des prix à la consommation (CPLy) ;
- ESSENT utilise le paramètre TTF1.01 ;
- LAMPIRIS utilise le paramètre TTF ;

- EDF-LUMINUS utilise les indices Igc, Igq et Igmq lesquels sont basés sur les paramètres HUB, GOL603 et DAH;
- NUON utilise l'indice Gni2 lequel est basé sur les paramètres HUB, HFO603 et GOL603;
- OCTAPLUS utilise le paramètre TTF ;
- ENECO utilise le paramètre TTF.

Les différents paramètres évoqués ci-dessus peuvent notamment être définis comme suit :

- TTF est la moyenne arithmétique en EUR/MWh des prix de référence constatés en fin de journée ("end of day") des contrats "month ahead" (contrats de livraison de gaz naturel sur la place de marché néerlandaise TTF pour livraison le mois suivant);
- HUB est l'indice en EUR/MWh des contrats futurs de gaz naturel à Zeebrugge ;
- GOL603 est la moyenne arithmétique en EUR/tonne des cotations mensuelles Platt's sous la rubrique Barges FOB Rotterdam pour le gasoil 0,2% S (plus publié à partir du 1/1/2009) et 0,1% S "mean value" des 6 mois qui précèdent immédiatement le trimestre de fourniture;
- HFO603 est la moyenne arithmétique en EUR/tonne des cotations mensuelles Platt's sous la rubrique Barges FOB Rotterdam pour le fuel extra-lourd 1% S "mean value" des 6 mois qui précèdent immédiatement le trimestre de fourniture.

7.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour les raisons déjà évoquées.

Pour illustrer ceci, nous avons repris à la figure 32 les factures pour le client-type D3 dont le point de raccordement dépend d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTERLUX).

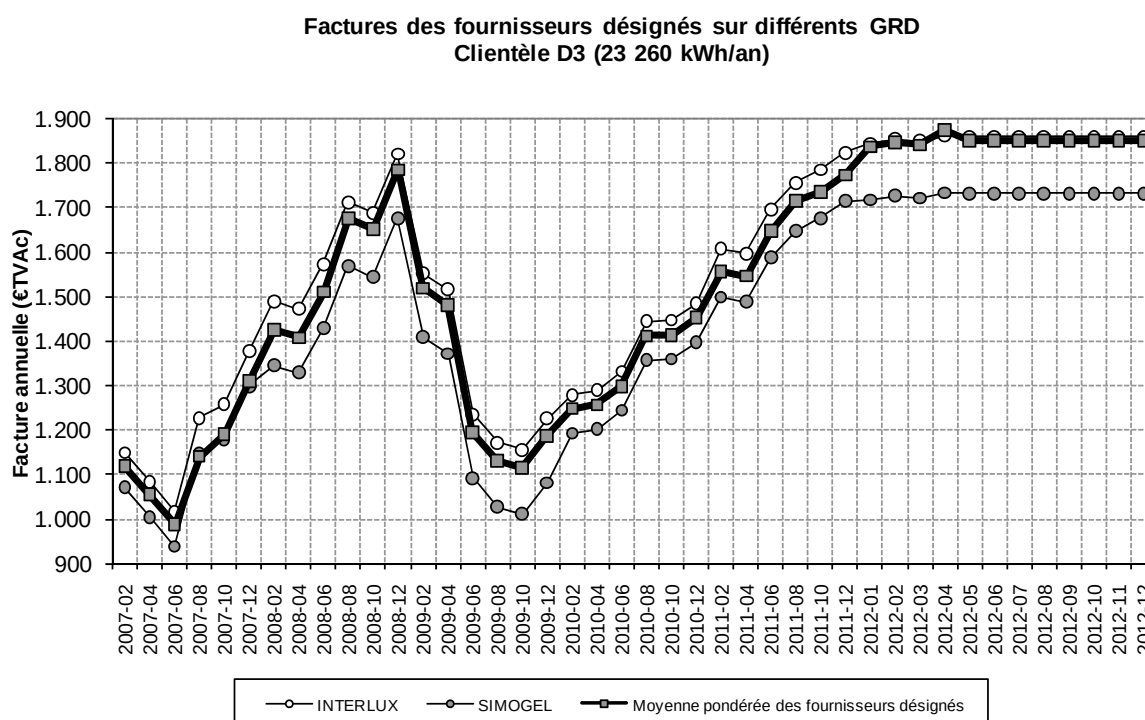


Figure 31: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne

Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Dans l'exemple illustré ci-avant, l'écart entre la facture du fournisseur désigné sur l'un ou l'autre GRD varie en moyenne de 78 € sur l'année 2007, de 144 € en 2008 et 2009, de 87 € en 2010, de 109 € en 2011 et enfin de 128 € en 2012. Le fournisseur qui opère en qualité de fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre même si dans l'exemple illustré ci-dessus il s'agit bien du même fournisseur désigné.

Notons que pour les années 2009 à 2012, les tarifs de distribution des différents GRD n'ont pas tous été approuvés au même moment par la CREG de sorte que les tarifs appliqués sont selon période prise en considération soit des tarifs approuvés, soit des tarifs imposés (les tarifs de la période précédente sont ainsi prolongés jusqu'à l'approbation des propositions tarifaires introduites).

Durant les trois premiers trimestres 2009, les tarifs des gestionnaires de réseau n'ont pas été approuvés par la CREG et dès lors ce sont ceux de 2008 qui ont prévalu. Courant septembre 2009, la CREG a approuvé les nouveaux tarifs des GRD mixtes.

En décembre 2011, les tarifs de l'ALG ont été approuvés et sont entrés en application dès janvier 2012. Dès lors toute comparaison entre les factures du fournisseur désigné devra impérativement prendre en compte cette particularité.

Finalement les figures 32 et 33 reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de décembre 2011 et décembre 2012 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. On y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – Fournisseur désigné, l'écart de 153 € sur la facture annuelle de décembre 2011 s'est accentué en décembre 2012 pour atteindre 175 €. Une fois de plus, soulignons que le choix actif d'un fournisseur permet de réduire ces écarts.

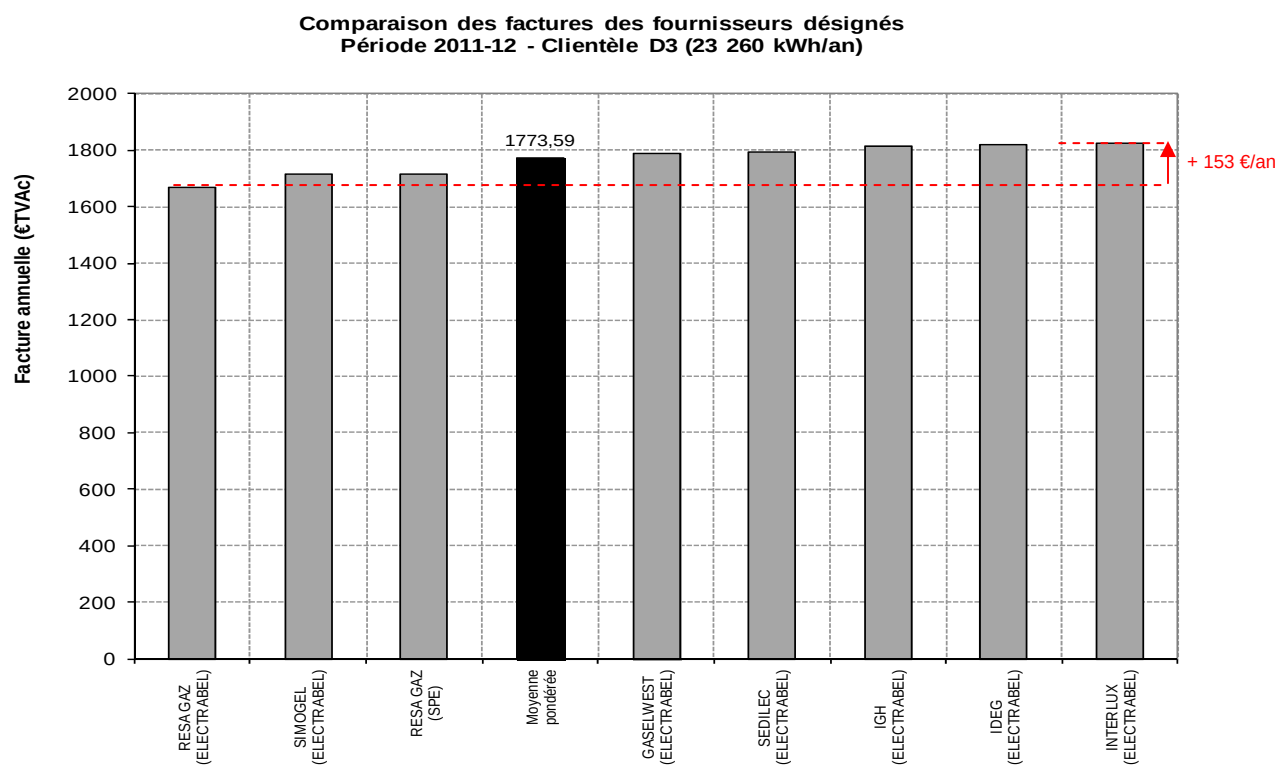


Figure 32: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2011 (clientèle D3)

A la suite de l'approbation des tarifs de RESA GAZ en décembre 2011 et de leur application dès début 2012, il apparaît que c'est sur ce réseau qu'apparaissent les factures fournisseur désigné les plus élevées en décembre 2012.

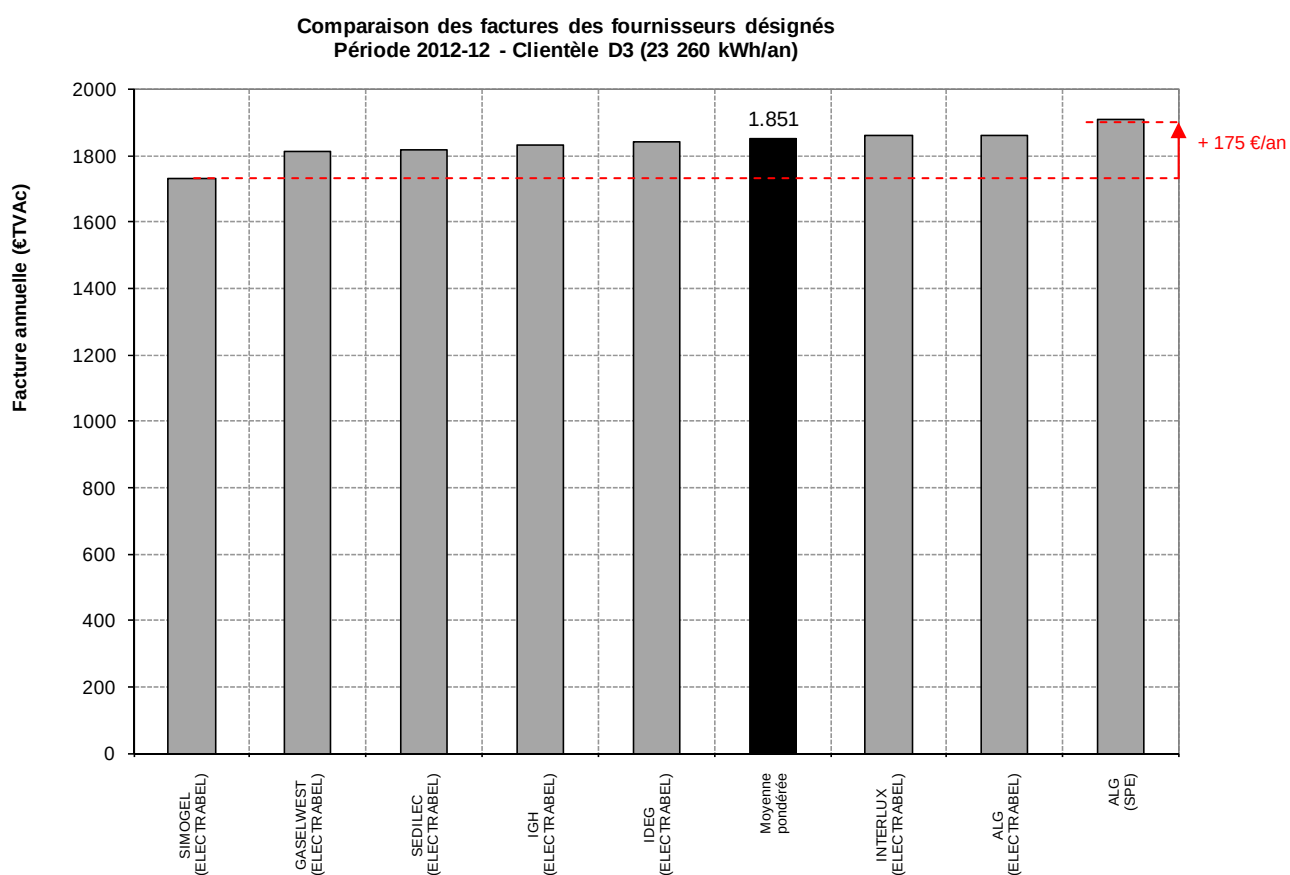


Figure 33: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2012 (clientèle D3)

7.2.3. Evolution des composantes de prix

7.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les cotisations fédérales et enfin les cotisations régionales. Notons que dans le cas du gaz naturel, il n'est pas possible de dissocier la composante énergie de celle du transport.

Après une nette diminution de la composante énergie en 2008 et une bonne partie de l'année 2009, les prix sont repartis à la hausse depuis le mois de novembre 2009 avec une facture pour le mois de décembre 2010 de 1.453 € par rapport à un plancher de 1.115 € observé pour octobre 2009. Toutefois il apparaît que la facture moyenne de l'année 2010 n'a que légèrement augmenté par rapport à la facture moyenne annuelle de 2009 (cette dernière étant fortement influencée par les niveaux de prix très élevés du début de 2009). La facture annuelle moyenne 2011 s'élevait, quand à elle, à 1653 € soit une augmentation de près de 24% par rapport à la facture annuelle moyenne de 2010. Enfin la facture moyenne a poursuivi sa progression en 2012, malgré le blocage des prix, pour s'établir en moyenne en 2012 à **1850,2 €**, soit une augmentation de **12%** par rapport à la moyenne 2011.

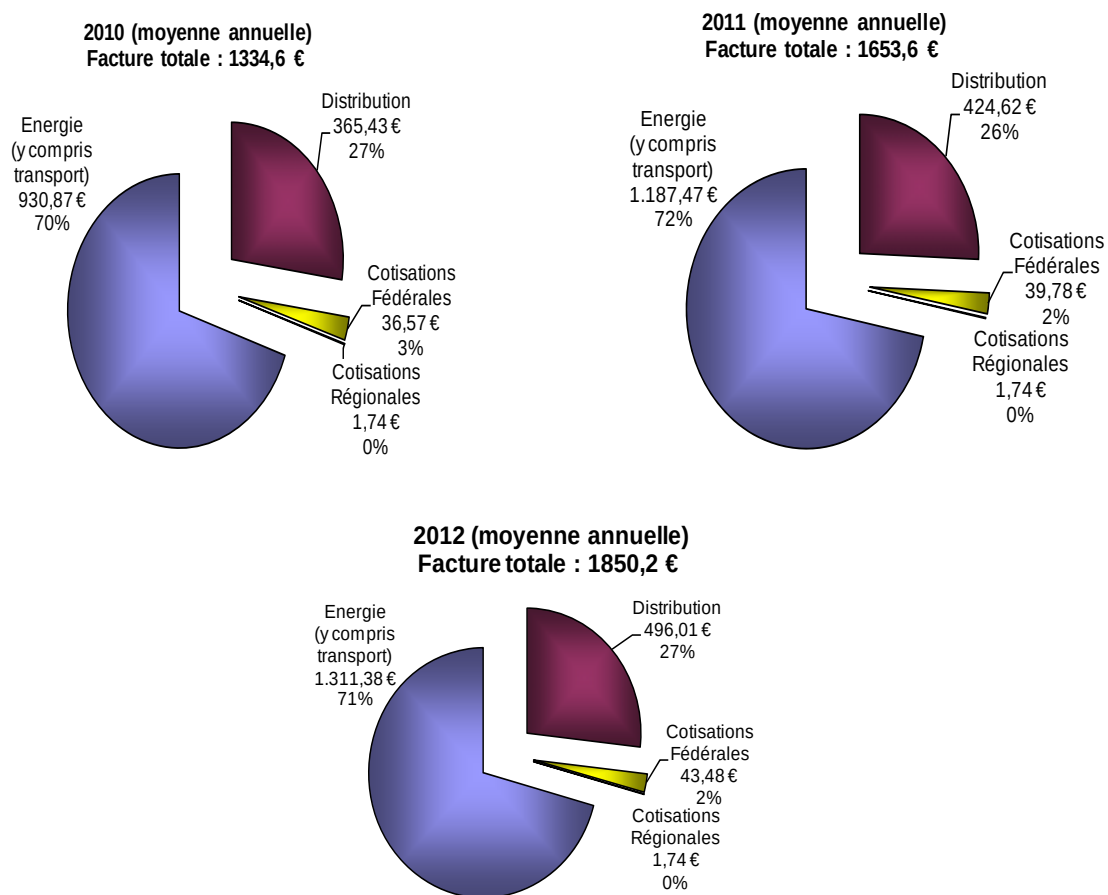


Figure 34: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés
Clientèle D3 (23 260 kWh)

Aux figures 35 et 36, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne pondérée des fournisseurs désignés sont mises en évidence.

Evolution de 2010 à 2011

Entre 2010 (moyenne de l'année) et 2011 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale s'est fortement accru. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation du prix de l'énergie mais également de l'augmentation de la composante « distribution » suite à l'application par les GRD depuis le 1^{er} janvier 2011 de la redevance de voirie dans leurs tarifs. Cette redevance s'élève à près de 54€ par an pour le client-type D3 (23.260 kWh).

Evolution de 2010 (moyenne) à 2011 (moyenne)

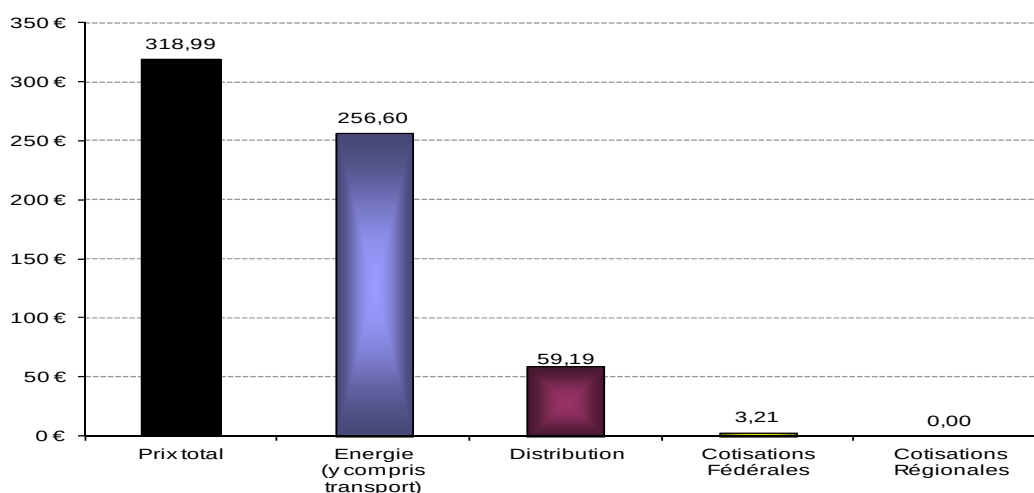


Figure 35: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2010 (moyenne de l'année) et 2011 (moyenne de l'année)

Evolution de 2011 à 2012

Entre 2011 (moyenne de l'année) et 2012 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a continué à augmenter. Cette augmentation est la conséquence de l'augmentation du prix de l'énergie mais également de l'augmentation de la composante « distribution » suite à l'application des tarifs approuvés du GRD RESA GAZ depuis le 1^{er} janvier 2012.

Evolution de 2011 (moyenne) à 2012 (moyenne)

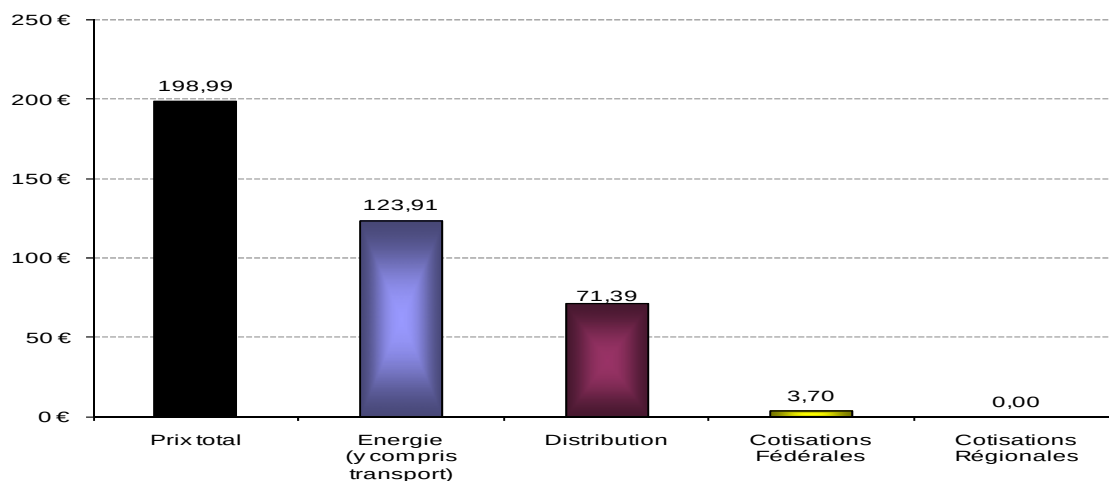


Figure 36: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2011 (moyenne de l'année) et 2012 (moyenne de l'année)

7.2.3.2. Tarifs de distribution

Les différences observées au niveau de la facture annuelle totale des fournisseurs désignés sont dues à deux éléments : tout d'abord les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et ensuite - et surtout - les tarifs de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation de la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Comme déjà mentionné précédemment, les tarifs de RESA GAZ n'ont été approuvés qu'au mois de décembre 2011 de sorte que ce sont les tarifs 2008 qui ont été d'application jusqu'à la fin de l'année 2011.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD depuis l'année 2008 jusqu'à décembre 2012 ainsi que les écarts-types qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée des GRD. De 2008 à octobre 2009, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 8,2% soit 27,14 €. Entre le dernier trimestre 2009 et l'année 2010, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 1,5% soit 5,54 € et enfin entre 2010 et 2011, l'augmentation est en moyenne (pondérée) de 16,20% soit 59 € dont 54 € dû à la redevance de voirie. Pour l'année 2012, l'augmentation moyenne pondérée est de 16,8% soit 71 €, l'importance de la hausse constatée est à trouver dans les tarifs approuvés de RESA GAZ. La hausse est toutefois ressentie différemment d'un GRD à l'autre (et d'un client-type à l'autre).

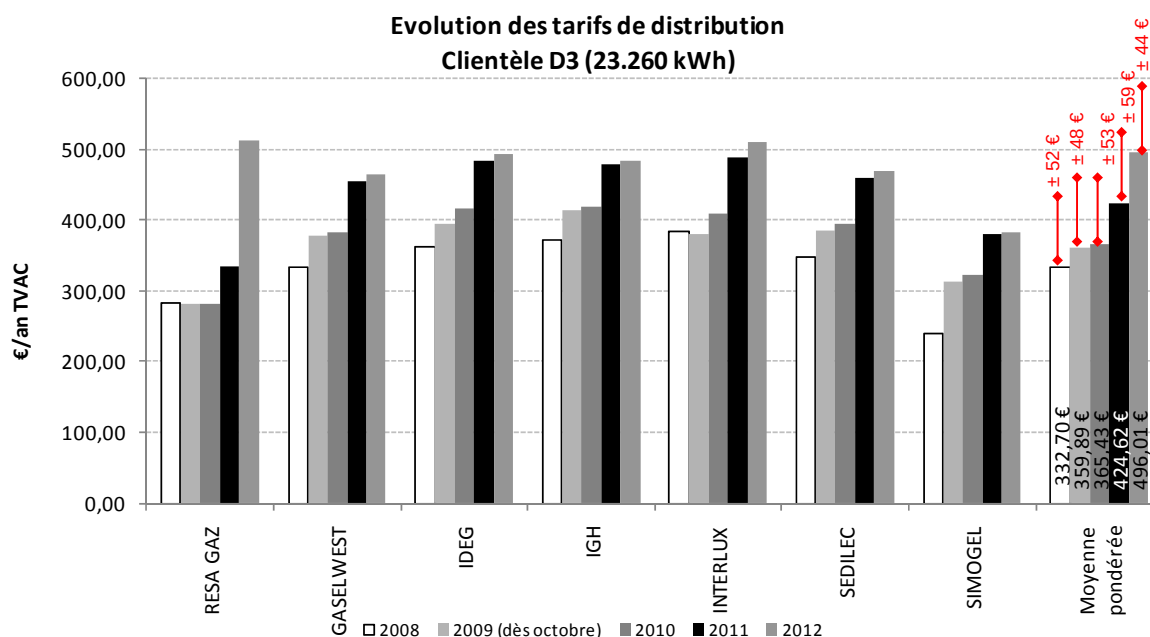


Figure 37: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3

7.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »⁵, il existe en gaz un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE (www.cwape.be), via votre fournisseur d'énergie ; via votre gestionnaire de réseau de distribution ou via le call center de la Région wallonne : 078/15.00.06.

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

Cependant, depuis le 1er août 2007, les tarifs sociaux pour le gaz calculés par la CREG sont désormais obtenus en calculant par fournisseur, pour la zone géographique présentant le tarif de distribution le plus bas, à condition qu'au moins 1% de la population belge vive au sein de cette zone, pour la période de trois mois précédant au calcul du tarif social, le tarif commercial le plus bas. Le calcul du tarif commercial le plus bas se fait sur base des divisions existantes des clients résidentiels.

Toutefois, une période de transition a été prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 selon lequel les tarifs sociaux calculés sur base des paramètres sont encore applicables jusqu'au 1er novembre 2007. Les 3 mois suivants (de novembre 2007 à janvier 2008 inclus), les tarifs sociaux sont calculés sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas mais en tenant compte du différentiel de prix entre l'ancien (basé sur les paramètres) et le nouveau système de calcul pour les 3 mois précédents (de août 2007 à octobre 2007 inclus).

La période de transition a pris fin le 31 janvier 2008 et seul le mécanisme de calcul tel que décrit par l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 est désormais applicable.

La figure 38 reprend l'évolution du tarif social pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an.

Signalons que le tarif social peut temporairement être supérieur à la facture du fournisseur désigné durant certaines périodes. Ce fut d'ailleurs le cas en partie sur le 1^{er} semestre 2009. En effet, le tarif social étant défini pour une période de 6 mois, il se peut qu'en période de baisse importante des prix la facture du fournisseur désigné passe temporairement en dessous du tarif social qui, lui, est bloqué pour 6 mois.

⁵ Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

Le tarif social appliqué entre août 2011 et décembre 2011 augmente de plus de **10%** par rapport au tarif de la période précédente (février 2011 à juillet 2011.) Ainsi, le tarif social appliqué en décembre 2011 aura connu une augmentation de près de 35% par rapport au tarif social appliqué en décembre 2010 mais il reste néanmoins largement en-dessous du niveau maximum atteint au premier semestre 2009. En 2012, le tarif social a progressé en février de plus de 3 % mais a légèrement diminué à partir du mois d'août (- 1 %).

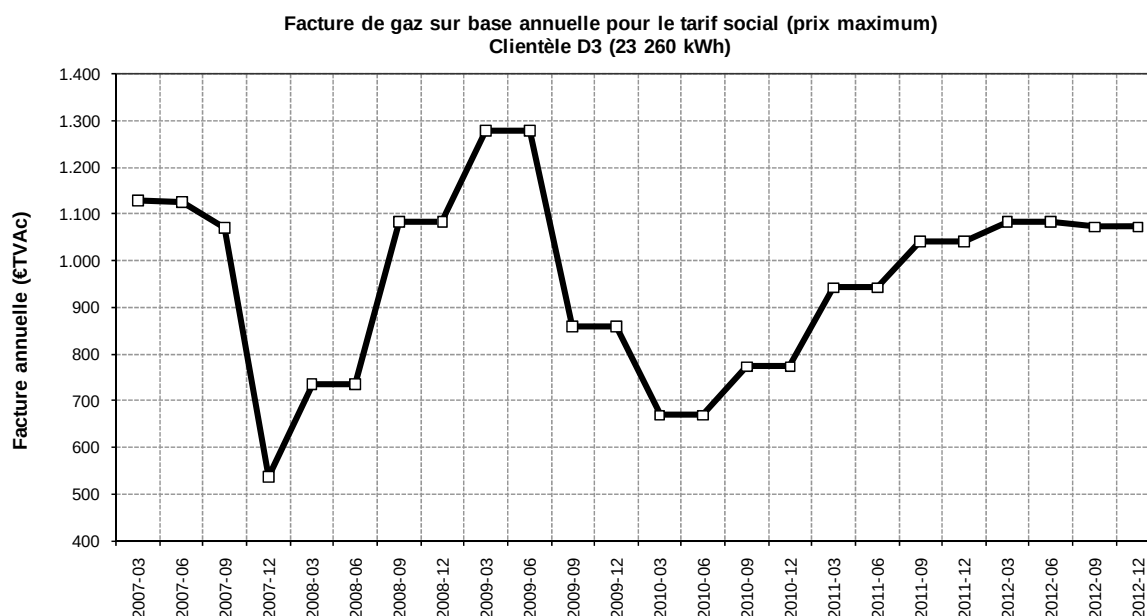


Figure 38: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)

7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené dans certaines situations précises à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur ;

Le tarif appliqué par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit :

Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle. Il est à noter que seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence est pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Le tarif « fournisseur X » est calculé semestriellement pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de mesurage dans le tarif de distribution).

La figure 39 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur x » entre janvier 2010 et décembre 2012 comparativement à l'évolution de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés sur cette même période. Il apparaît que jusque décembre 2010, le tarif « fournisseur X » est supérieur aux tarifs pratiqués par les fournisseurs désignés mais qu'à partir de janvier 2011, le tarif «fournisseur désigné » est en moyenne plus élevé que le tarif « fournisseur X » moyen.

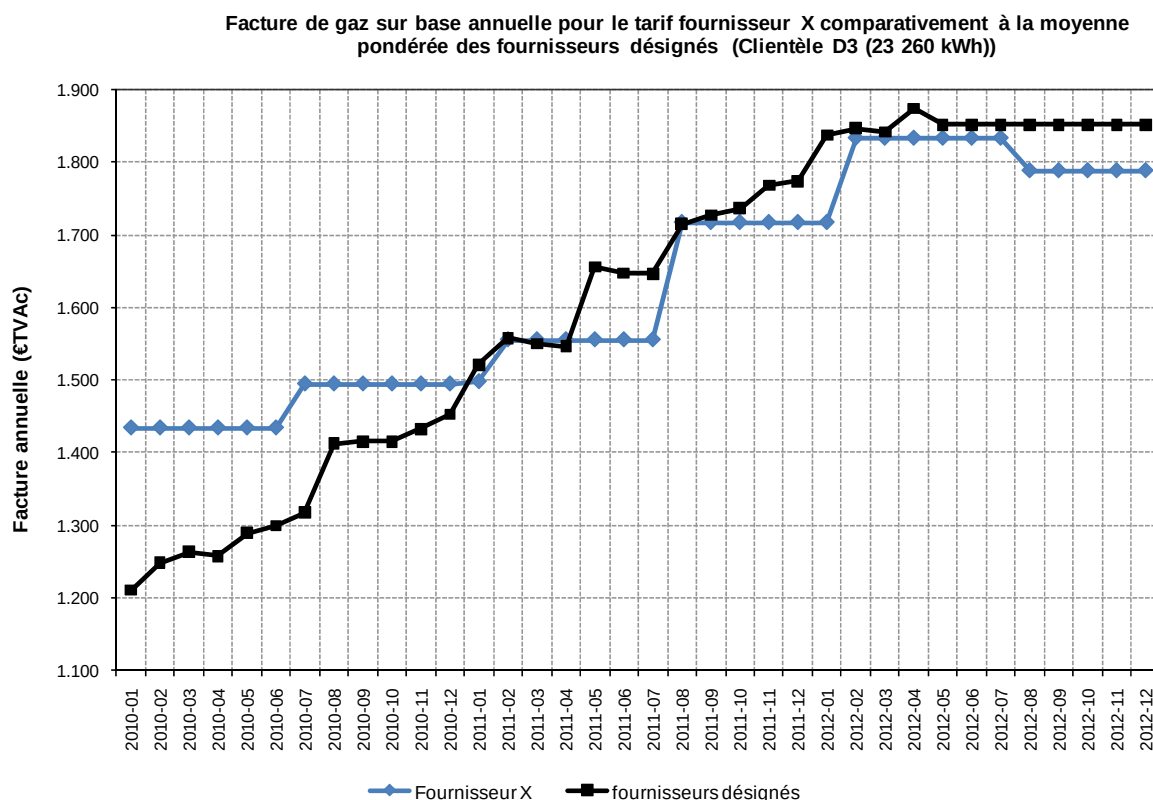


Figure 39: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))

8. Conclusions

Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1^{er} janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

Ce rapport actualise les données pour le second semestre de l'année 2012 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE (www.cwape.be). Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

L'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz (décembre 2012) des clients-type résidentiels les plus représentatifs, fait apparaître que la partie soumise à concurrence, dite « énergie » est de l'ordre de 47% pour l'électricité et de 71% pour le gaz.

Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution (Distribution) intervient respectivement pour 36% et 27% de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste des différences importantes entre les tarifs de distribution qui s'expliquent principalement pour des raisons objectives de topographie et de densité de population.

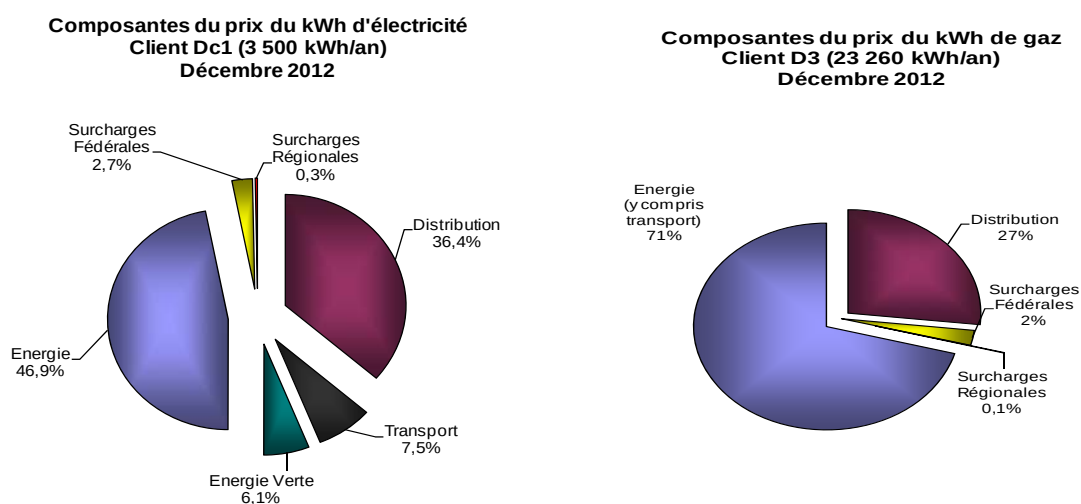


Figure 40 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz

Aujourd'hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixes et variables proposés par les fournisseurs d'électricité et gaz.

Depuis la libéralisation totale du marché en janvier 2007, la gamme de produits offerts s'est considérablement étoffée avec plus d'une quarantaine de produits en électricité proposés par Belpower, ECS, Energie 2030, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, Octa+, Eneco et plus d'une vingtaine de produits en gaz proposés par ECS, Essent, Lampiris, Luminus, Nuon, Octa+ et Eneco.

Au cours du second semestre de l'année 2012, sept nouveaux produits électricité sont arrivés sur le marché à savoir le « ECS fixonline 1 an », les produits ENI « Basic 1an, Relax 1 an et Relax 3 ans » et les produits Octa+ « octa+ vert 2 ans, Octa+ vert 3 ans et Octa+vet trimestriel ». Pour le gaz, sept nouveaux produits sont arrivés sur le marché à savoir les produits ENI « basic, fix 1 et ans, relax 1 et 3 ans », le « Luminus fix 2 ans », le « ECS fixonline ».

Dans le même temps, 2 produits ont été retiré de la gamme des produits offerts en électricité : les produits « Energy2030 1 an et 2 ans ». Pour le gaz ce sont deux produits qui ont été retiré par les fournisseurs : le « ENI-NUON eco gaz 1 et 3 ans ».

Les consommateurs wallons qui ont choisi un produit adapté à leurs consommations ont pu réaliser des économies parfois substantielles par rapport aux consommateurs qui n'ont pas fait de choix actif et qui sont aujourd'hui toujours alimentés par leur fournisseur désigné. Ce constat vaut pour toutes les catégories de consommateurs mais est d'autant plus important pour les « gros » consommateurs (clients-type Dd et De) comme le montre le tableau ci-joint. On constate également que cette économie potentielle poursuit sa hausse durant l'année 2012, à l'exception du cas du client-type De.

Client-types (électricité)	2008		2009		2010		2011		2012	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
Da	31,92	16,0%	46,49	23,8%	67,87	32,9%	78,43	36,1%	82,28	36,8%
Db	40,93	12,7%	49,40	15,9%	67,40	20,6%	88,35	25,3%	96,33	26,7%
Dc	55,38	7,8%	61,19	9,0%	83,52	11,6%	123,06	16,0%	138,00	17,2%
Dc1	67,13	8,6%	61,62	8,3%	82,29	10,5%	132,28	15,7%	154,56	17,7%
Dd	94,09	6,7%	91,34	6,9%	93,55	6,7%	181,57	12,0%	204,09	12,9%
De	181,56	6,4%	183,88	7,0%	160,81	5,7%	305,33	9,9%	300,37	9,3%

Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) – Electricité

Client-types (gaz)	2008		2009		2010		2011		2012	
	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%
D1	32,19	12,9%	41,85	18,7%	39,41	17,3%	50,51	19,4%	76,28	26,8%
D2	45,57	10,7%	66,00	17,6%	61,05	16,0%	71,30	16,0%	105,93	21,7%
D3	152,45	9,8%	242,12	18,6%	218,23	16,4%	268,60	16,2%	419,56	22,7%
D3-b	216,38	9,6%	302,37	16,1%	263,71	13,7%	387,49	16,1%	612,44	22,7%

Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés (client-type passif) - Gaz

En ce qui concerne l'évolution des prix de l'électricité, après la hausse de fin 2007 et de l'année 2008 et la diminution observée durant l'année 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir d'octobre 2009 et jusque juin 2011 avant d'amorcer une légère diminution au cours du deuxième semestre 2011. Les prix sont cependant repartis à la hausse durant les premiers mois de l'année 2012 avant l'entrée en vigueur des mesures visant à un blocage des prix. On remarque qu'à partir d'octobre 2012, le prix du « fournisseur désigné » pour le client-type Dc1 augmente en raison de la révision à la hausse de la surcharge ELIA.

A contrario, le niveau de prix du « produit meilleur marché » tant sur l'année 2011 que sur l'année 2012 n'a que peu évolué si ce n'est en fin d'année 2012 essentiellement pour la raison évoquée ci-avant (surcharge ELIA).

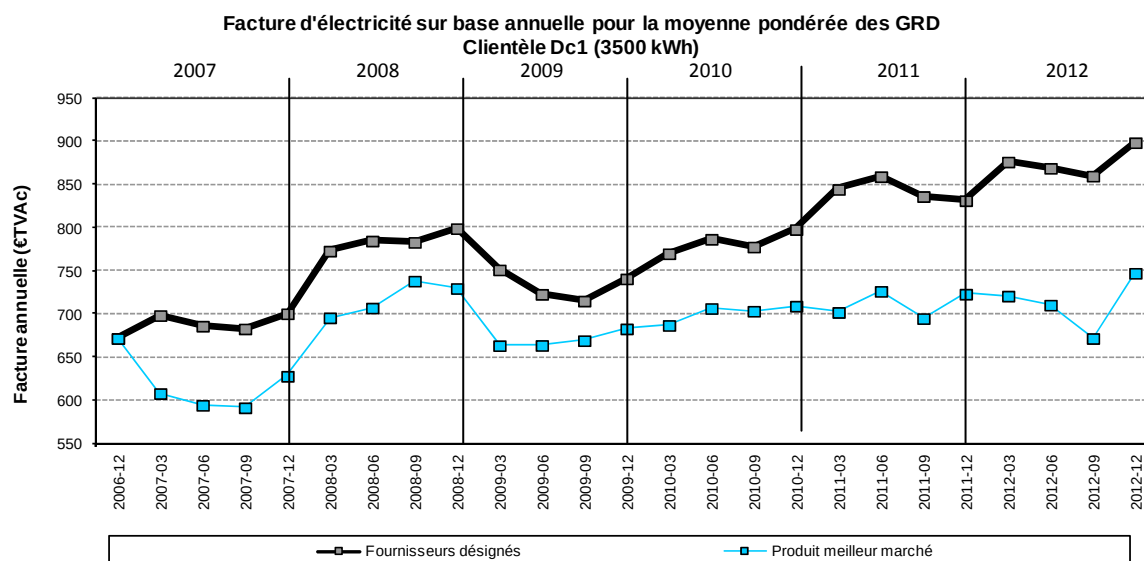


Figure 41: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 s'établit à 872 € en moyenne en 2012 contre 841 € en moyenne en 2011.

La hausse du prix total de l'électricité (+31.5€, soit +3.7%) s'explique par l'augmentation du terme énergie (+7.7 €, soit +1.9%), de la distribution (+10,7€, soit +3.4%), du transport (+11€, soit +27%), de la contribution énergie renouvelable (+7.8€, soit +16%) alors que dans le même temps les cotisations fédérales ont diminué (-6€, soit -19,6%).

Notons que les tarifs du gestionnaire de réseau de distribution Régie de Wavre n'ont été approuvés qu'en avril 2012 par la CREG de sorte que les tarifs de distribution 2008 ont été prolongés pour ce GRD jusqu'à l'entrée en vigueur des tarifs approuvés.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit d'électricité ont pu gagner sur l'année 2012 et sur base annuelle jusqu'à 17.7% soit 154 € par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

En gaz, comme en électricité, après l'augmentation des prix du second semestre 2007 et de l'année 2008 suivie par la baisse importante observée en 2009, les prix sont repartis à la hausse à partir de novembre 2009 jusqu'au début de l'année 2012 et le blocage des prix.

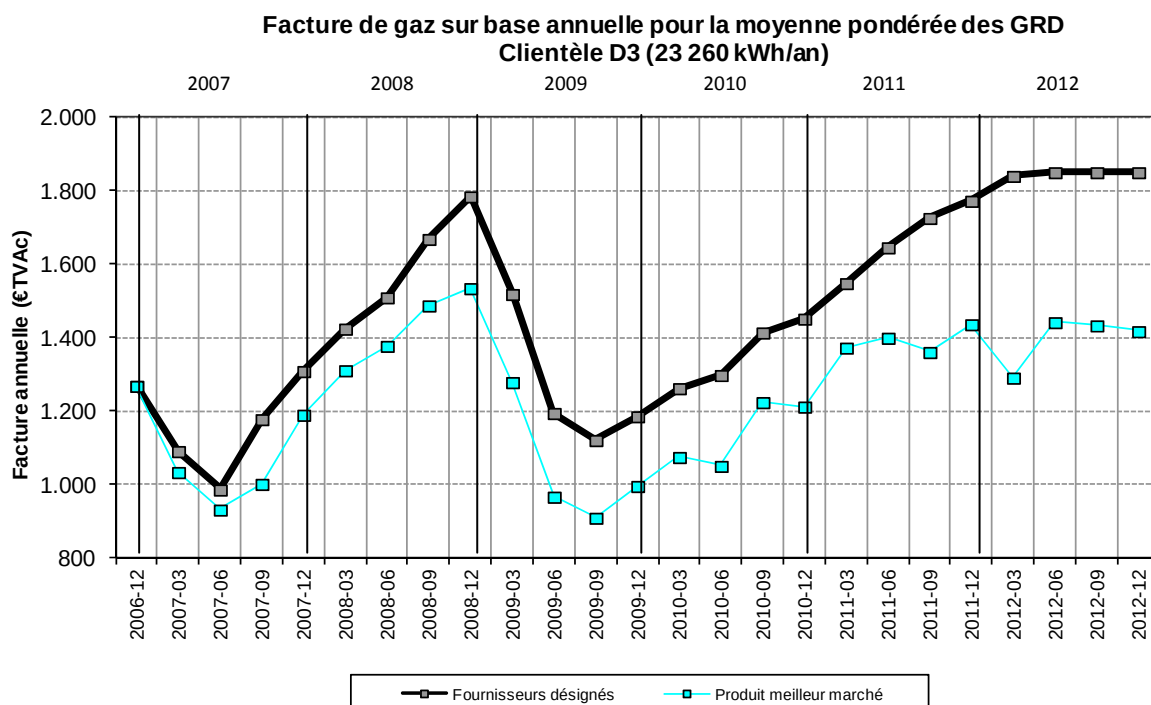


Figure 42: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)

La facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés qui était de 1 653.6 € pour le client-type D3 en 2011 s'établit à 1 850.9 € en moyenne en 2012. La hausse du montant de la facture totale (+199€ soit +12%) s'explique par la croissance du terme énergie (+123€, soit +10.5%), de la distribution (+71€, soit +16.8%) suite à l'application des tarifs approuvés de RESA GAZ et enfin, dans une moindre mesure, des cotisations fédérales (+3.7 € soit +9.3%).

Notons que les tarifs de l'ALG ont été approuvés par la CREG fin décembre 2011 de sorte que ce GRD a appliqué jusque fin 2011, les tarifs de distribution 2008.

Les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner jusqu'à 22.7% par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré. Ce choix judicieux peut générer une économie annuelle moyenne sur 2012 de 420 €.

ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

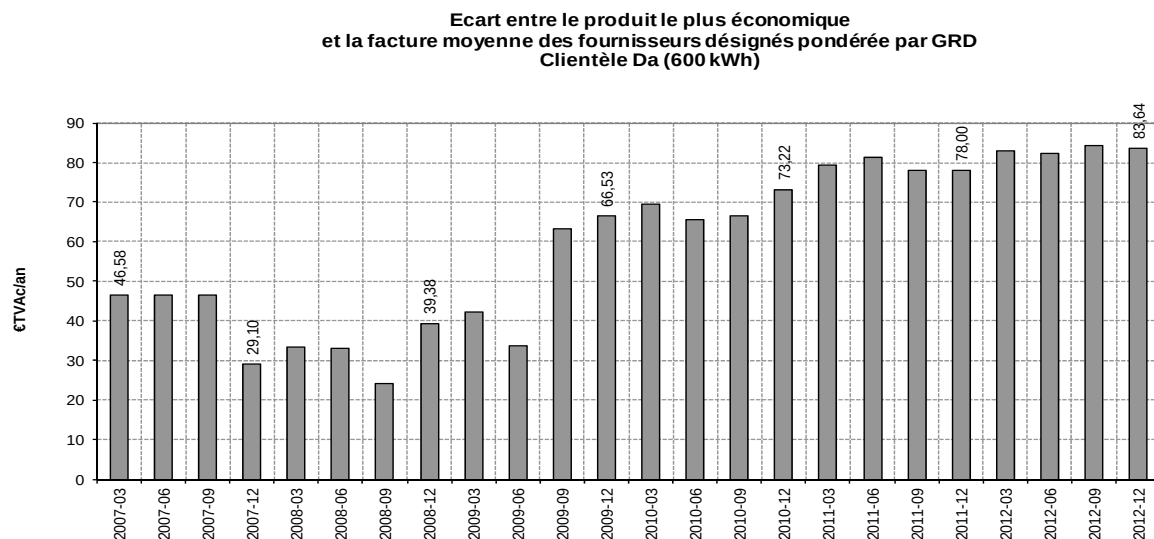
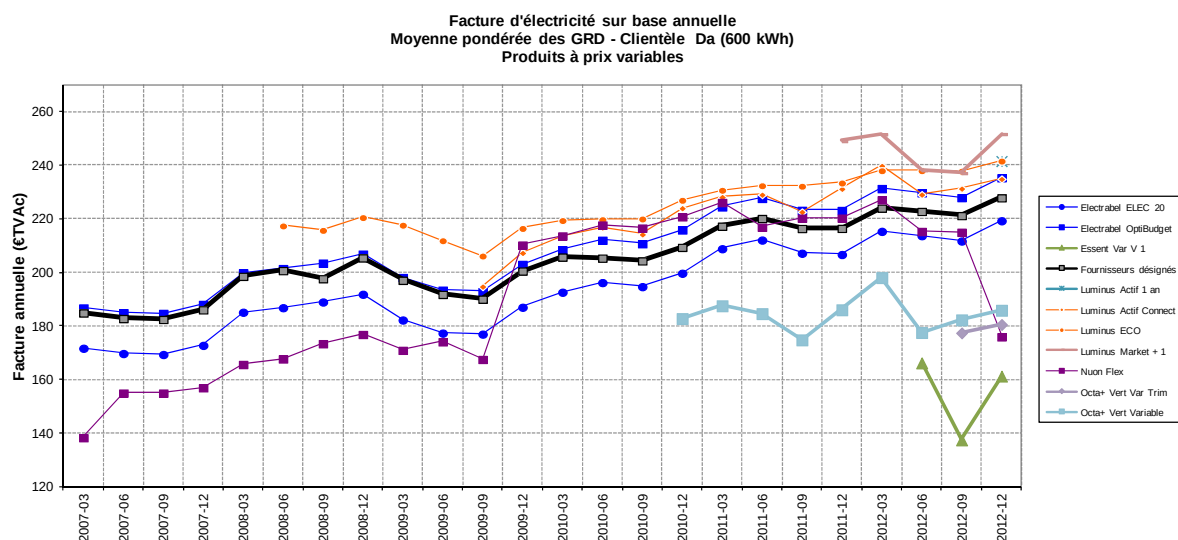
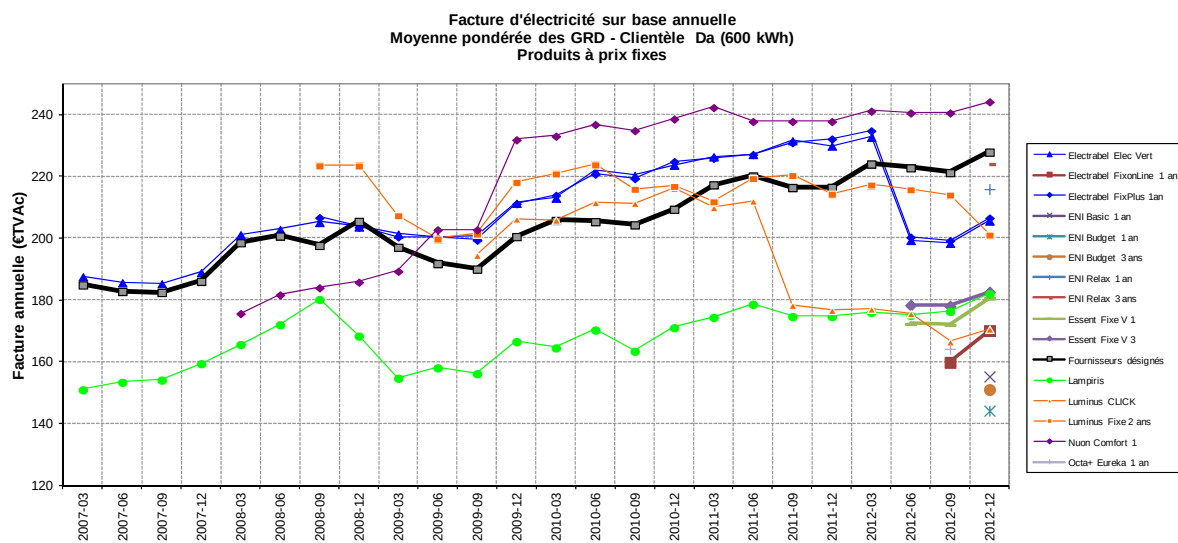
GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	1 ^{er} trimestre 2009	4 ^{ème} trimestre 2010
AIEG	1.31%	1.26%	1.35%	1.35%
AIESH	1.09%	1.09%	1.13%	1.14%
GASELWEST	0.91%	0.92%	0.91%	0.90%
IDEG	12.20%	12.21%	12.20%	12.29%
IEH	32.29%	32.38%	32.13%	31.95%
INTEREST	2.98%	3.01%	3.01%	3.02%
INTERLUX	7.54%	7.60%	7.72%	7.71%
INTERMOSANE	8.50%	8.56%	8.22%	8.30%
PBE	0.80%	0.74%	0.76%	0.76%
REGIE WAVRE	0.93%	0.94%	0.94%	0.91%
SEDILEC	9.26%	9.26%	9.41%	9.39%
SIMOGEL	1.96%	1.94%	1.96%	2.03%
TECTEO (ex-ALE)	20.22%	20.09%	20.26%	20.27%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

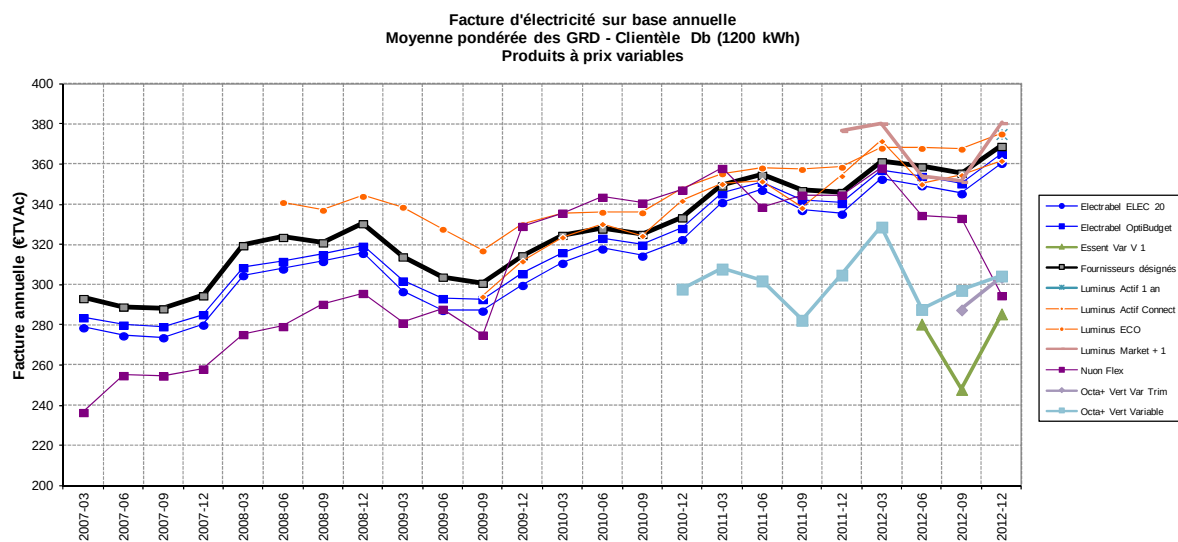
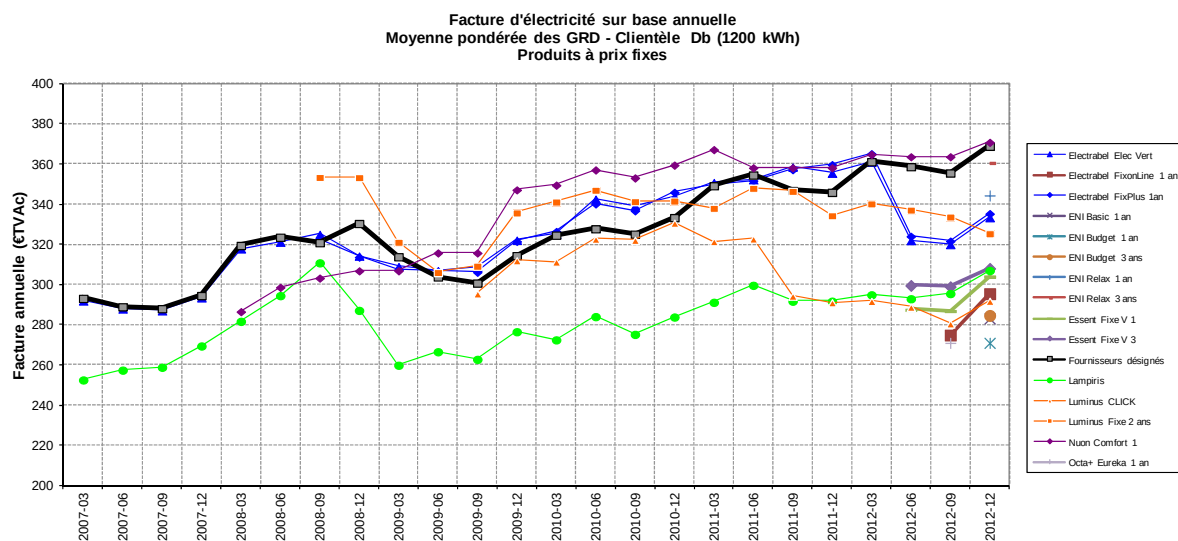
GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007	4 ^{ème} trimestre 2008	4 ^{ème} trimestre 2010
ALG	33.90%	33.50%	34.13%	33.81%
GASELWEST	1.01%	1.01%	0.99%	0.97%
IDEG	5.02%	5.04%	5.03%	5.12%
IGH	43.58%	43.91%	43.09%	43.09%
INTERLUX	1.02%	1.01%	1.08%	1.14%
SEDILEC	11.58%	11.59%	11.77%	11.95%
SIMOGEL	3.90%	3.93%	3.91%	3.94%
TOTAL	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

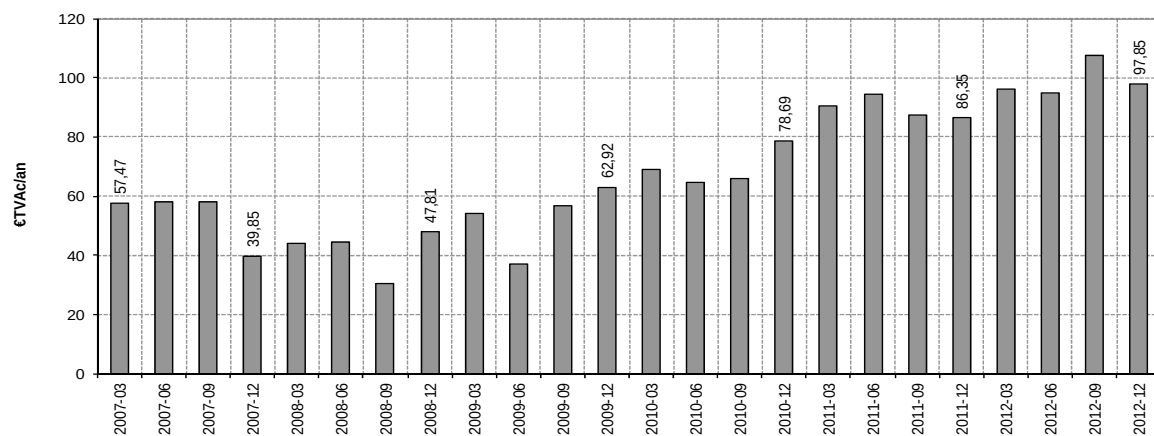
Clientèle Da (600 kWh)



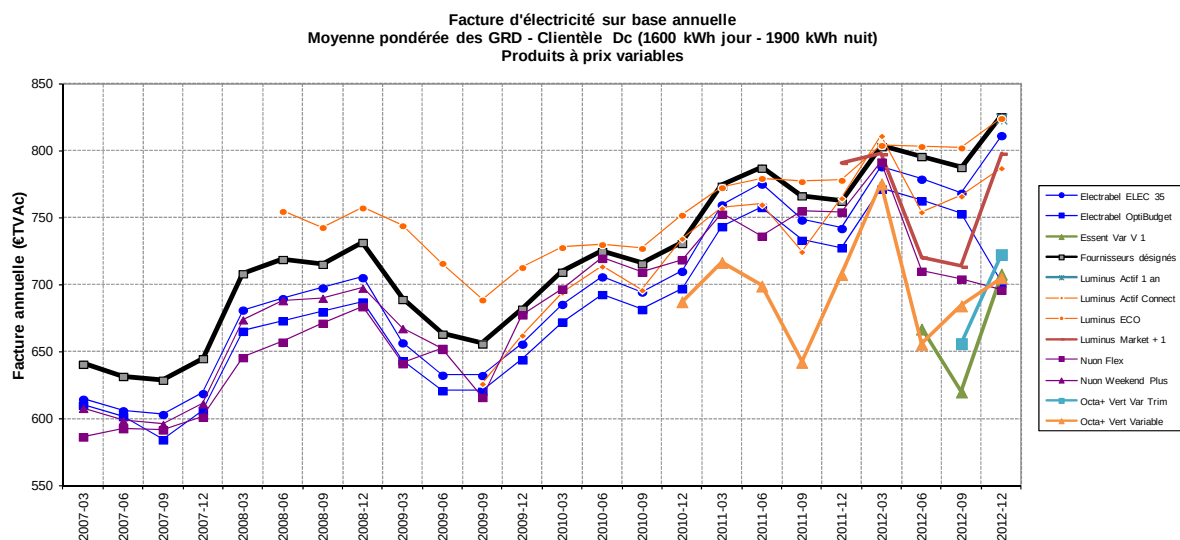
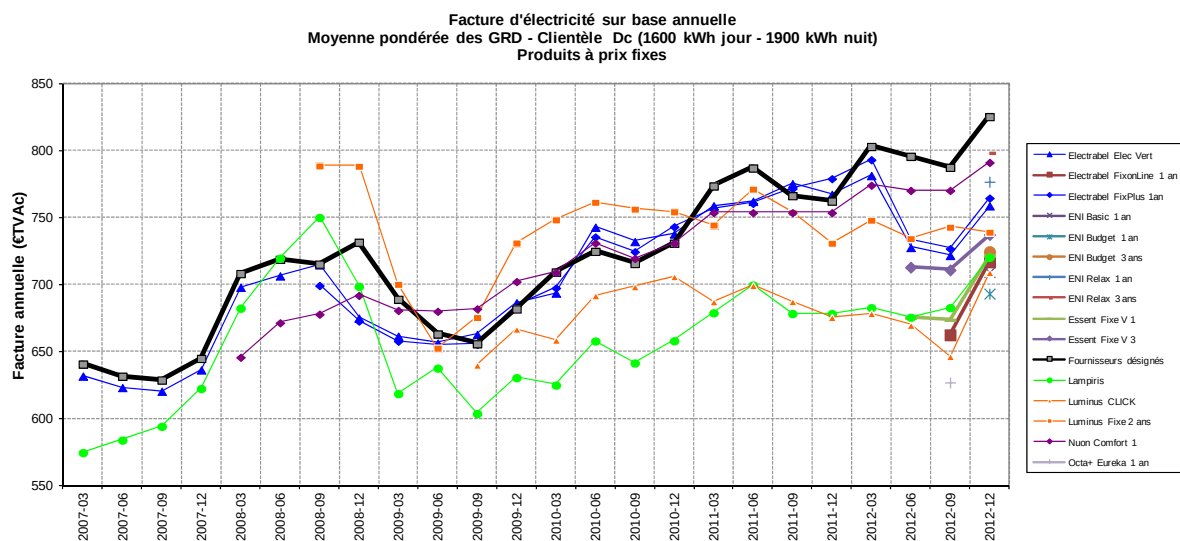
Clientèle Db (1200 kWh)



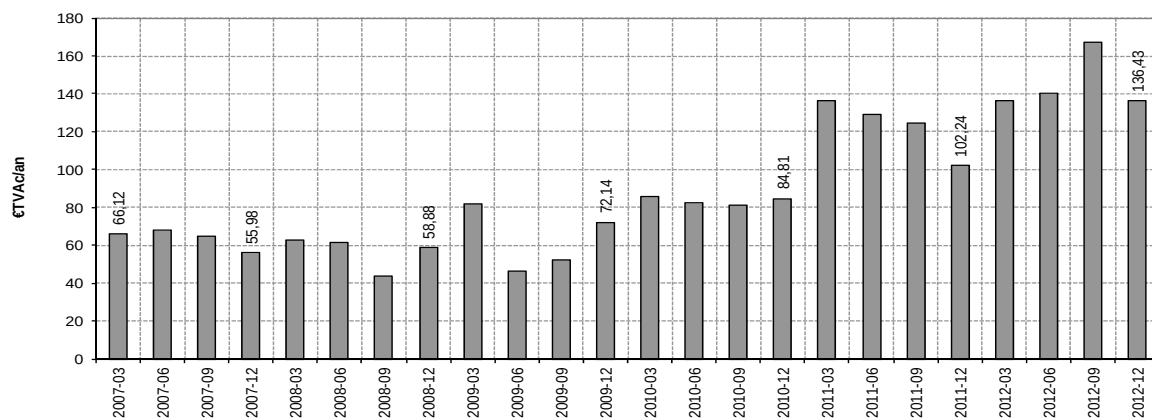
Ecart entre le produit le plus économique
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Db (1200 kWh)



Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)

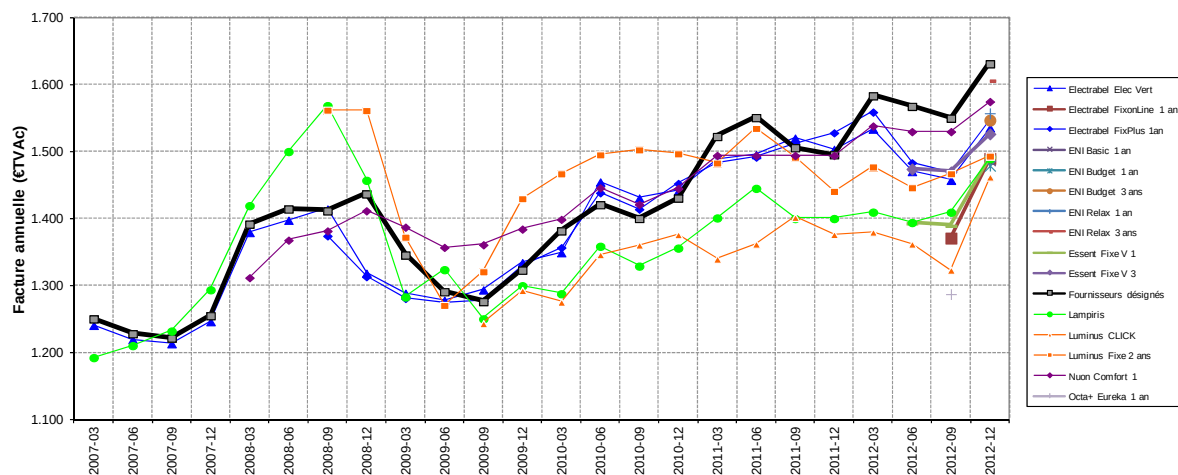


Ecart entre le produit le plus économique
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Dc (1600 kWh jour - 1900 kWh nuit)

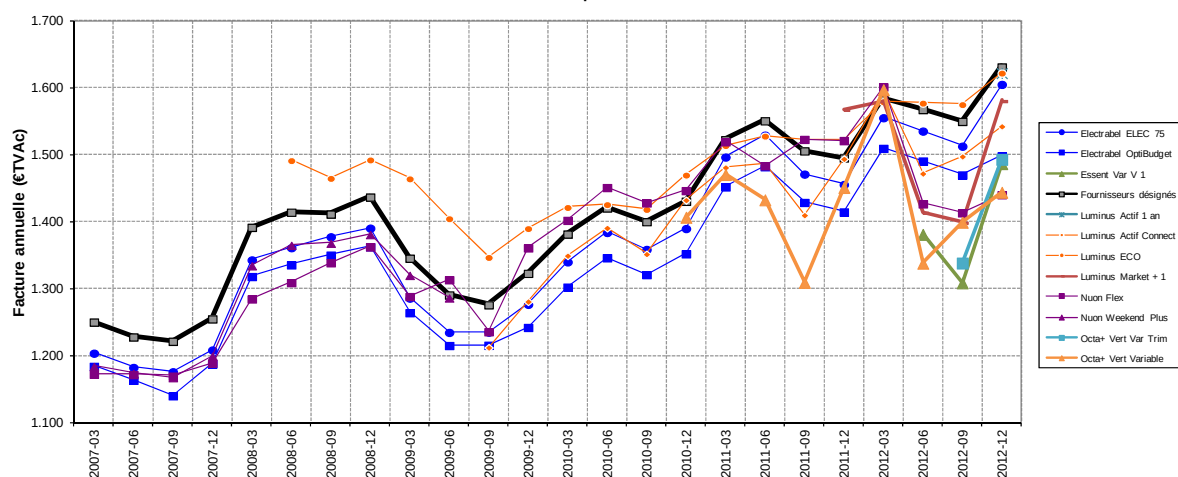


Clientèle Dd (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit)

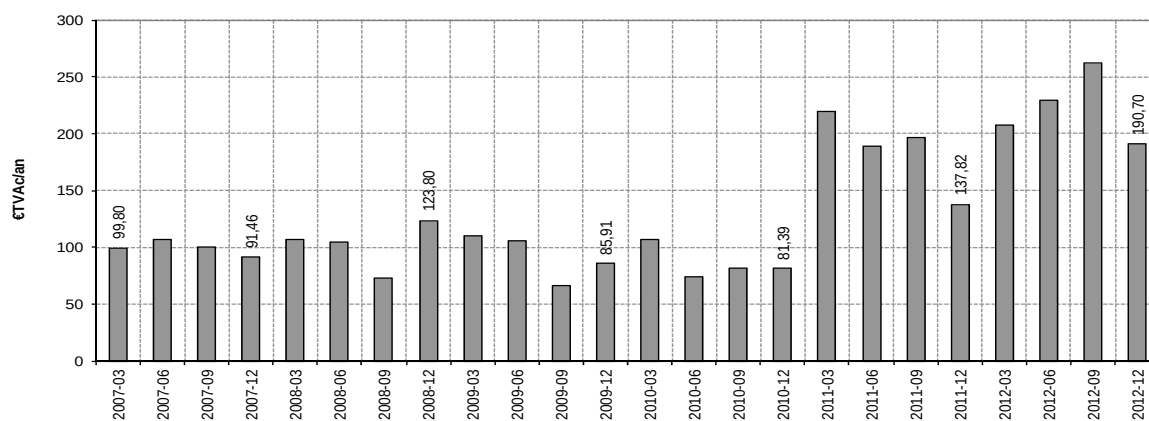
Facture d'électricité sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)
Produits à prix fixes



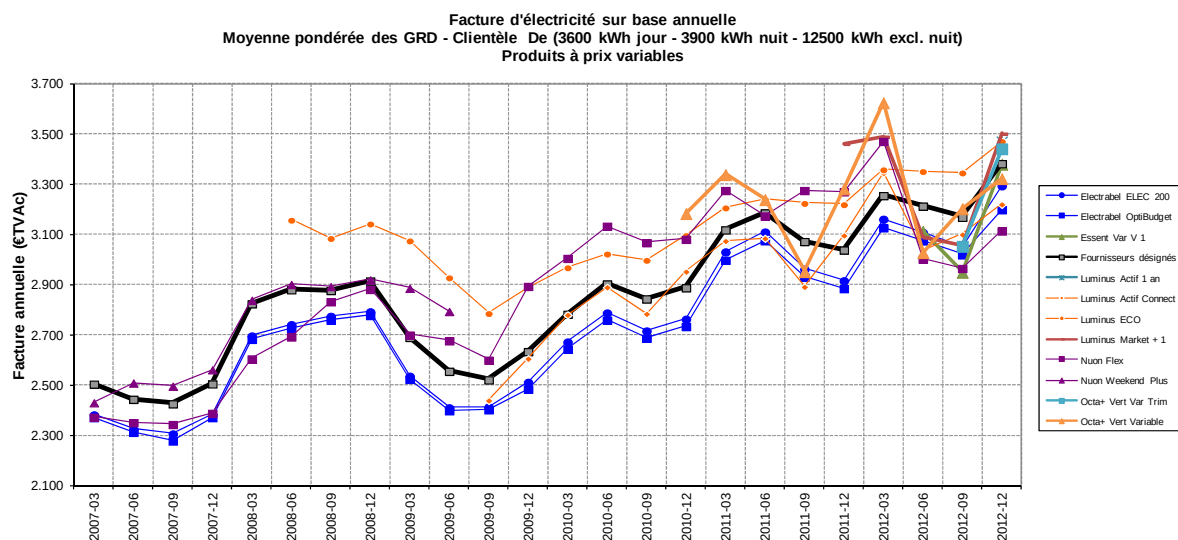
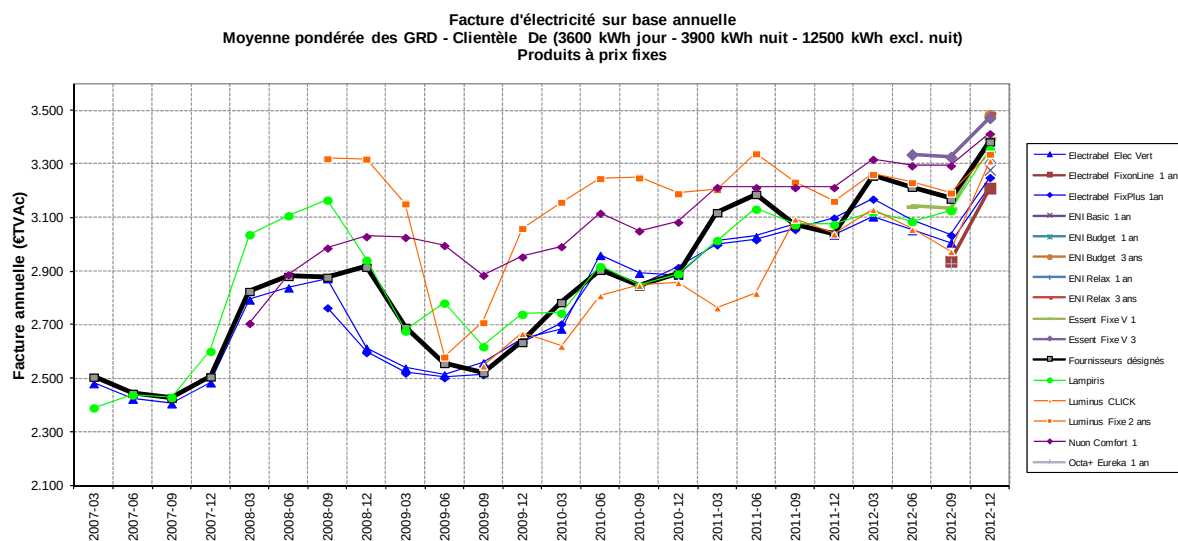
Facture d'électricité sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)
Produits à prix variables



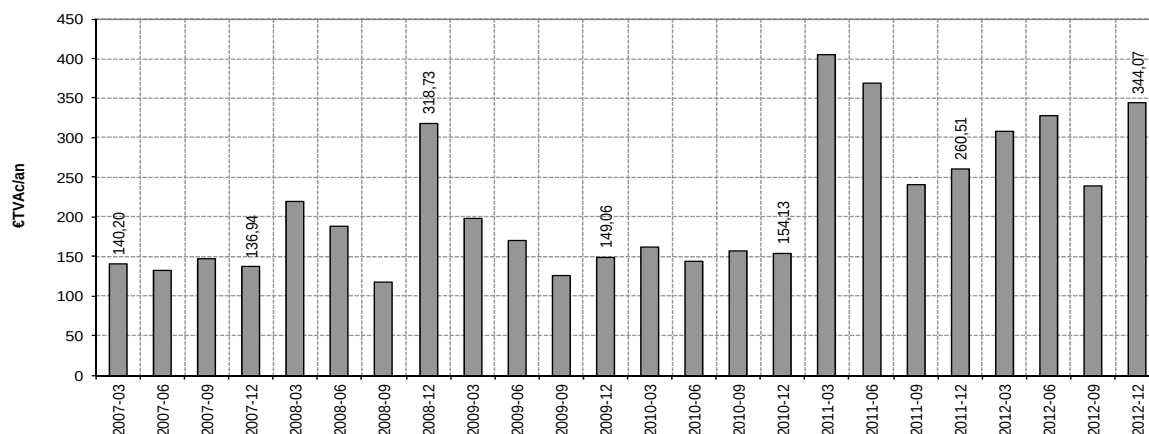
Ecart entre le produit le plus économique
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Dd (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit)



Clientèle De (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit – 12500 kWh excl. nuit)



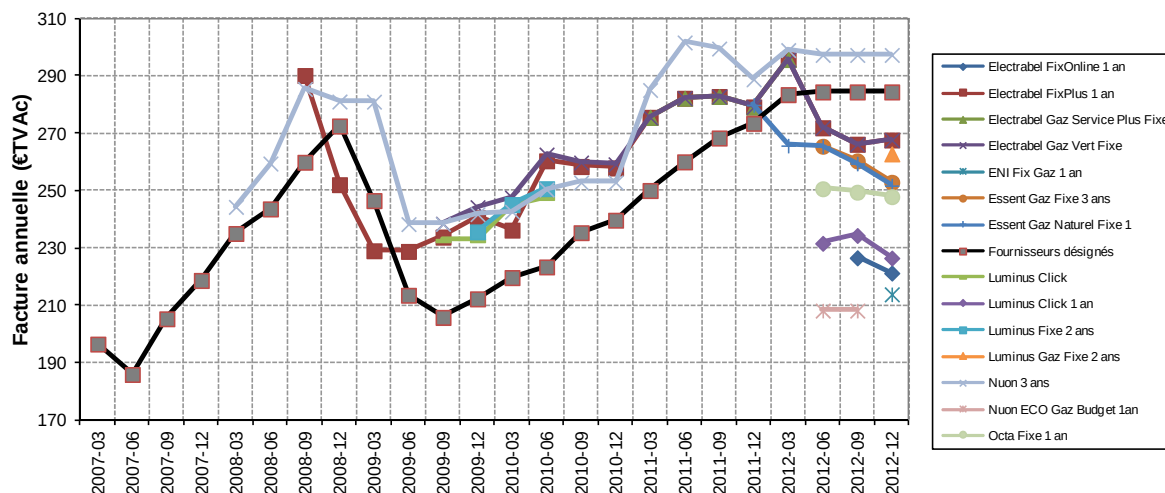
Ecart entre le produit le plus économique
et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit - 12500 kWh excl. nuit)



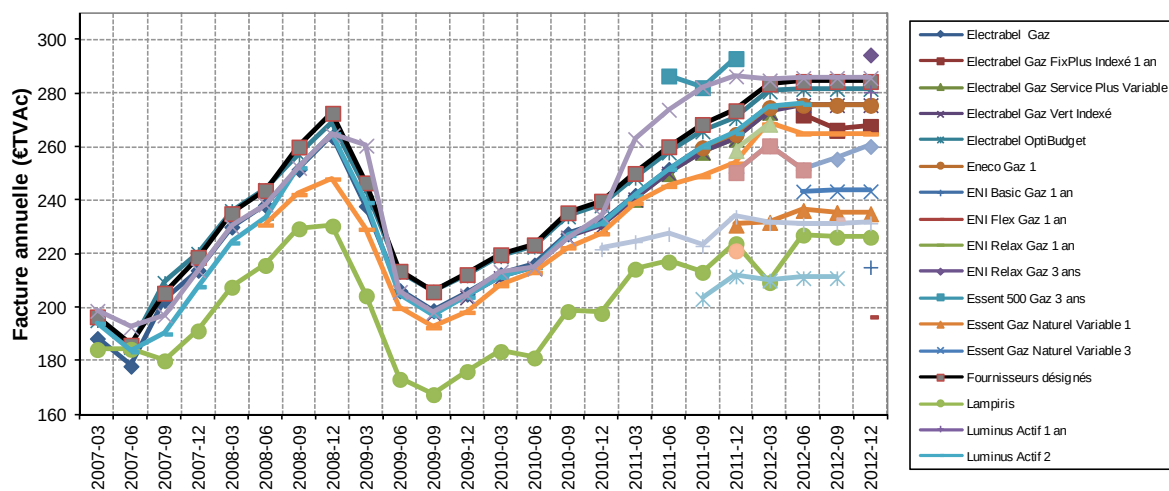
ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES

Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

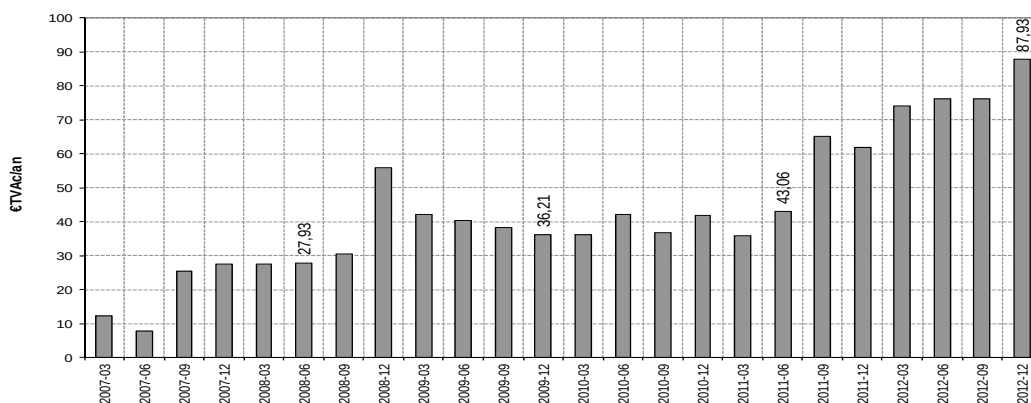
Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2.326 kWh)
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2.326 kWh)
Produits à prix variables

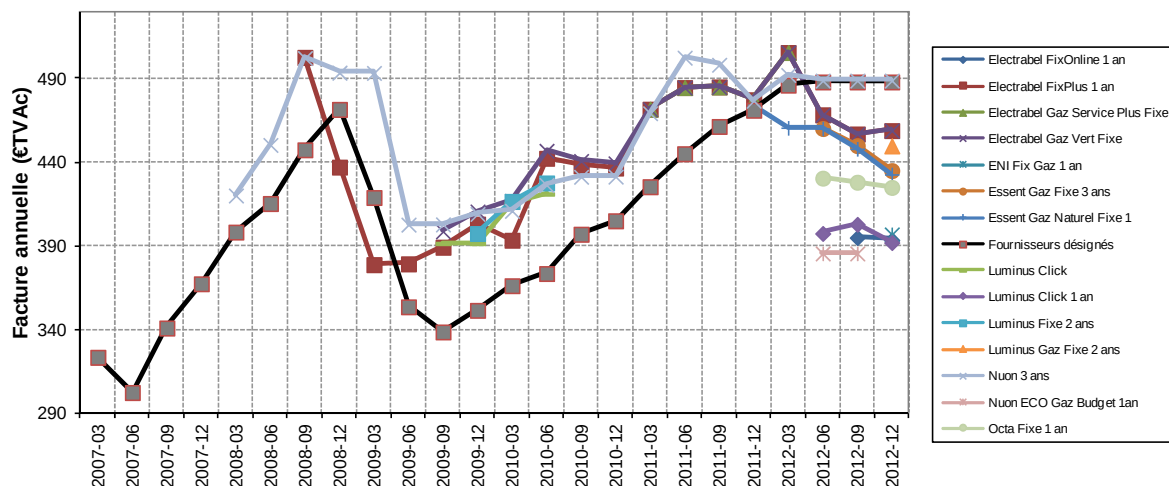


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle D1 (2.326 kWh/an)

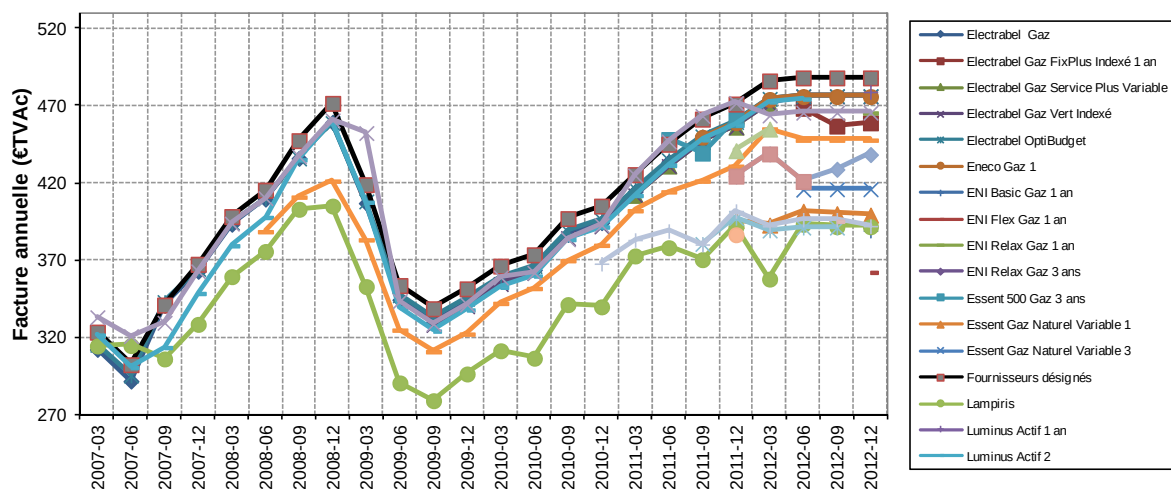


Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

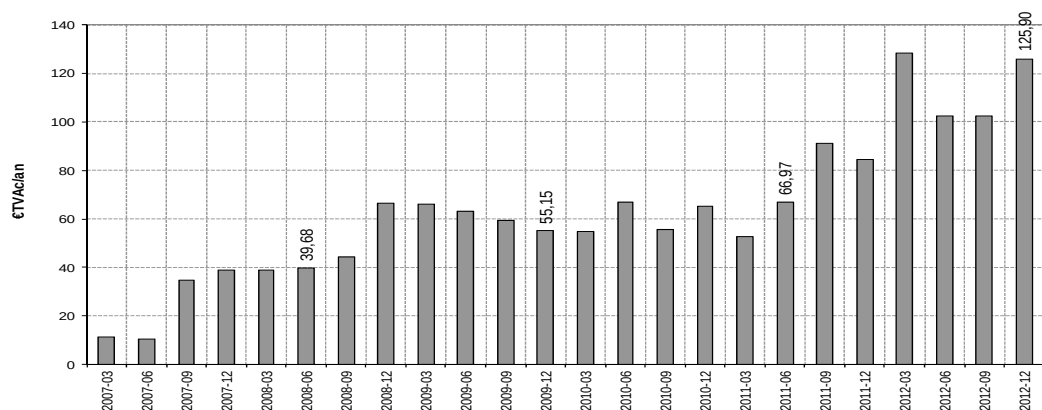
Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4.652 kWh)
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4.652 kWh)
Produits à prix variables

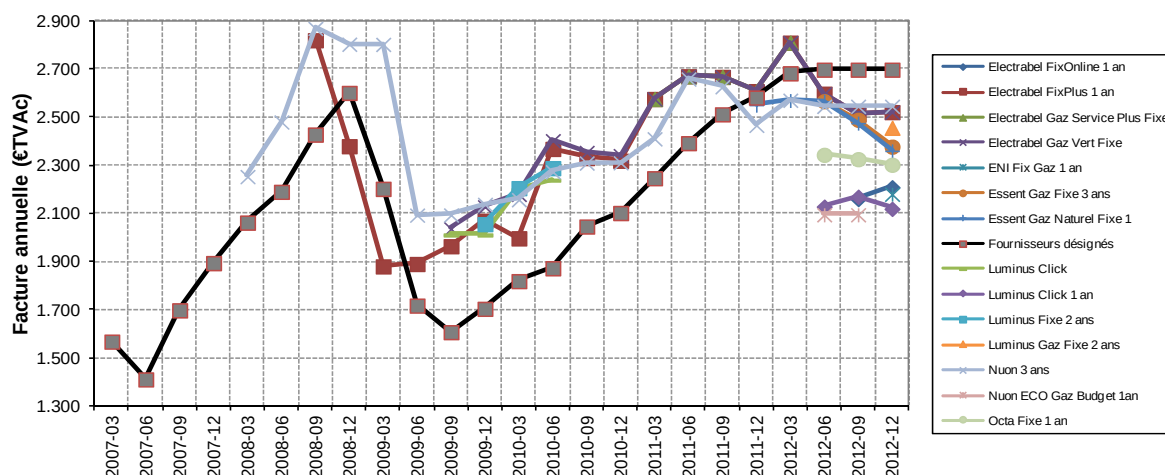


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés
pondérée par GRD
Clientèle D2 (4.652 kWh/an)

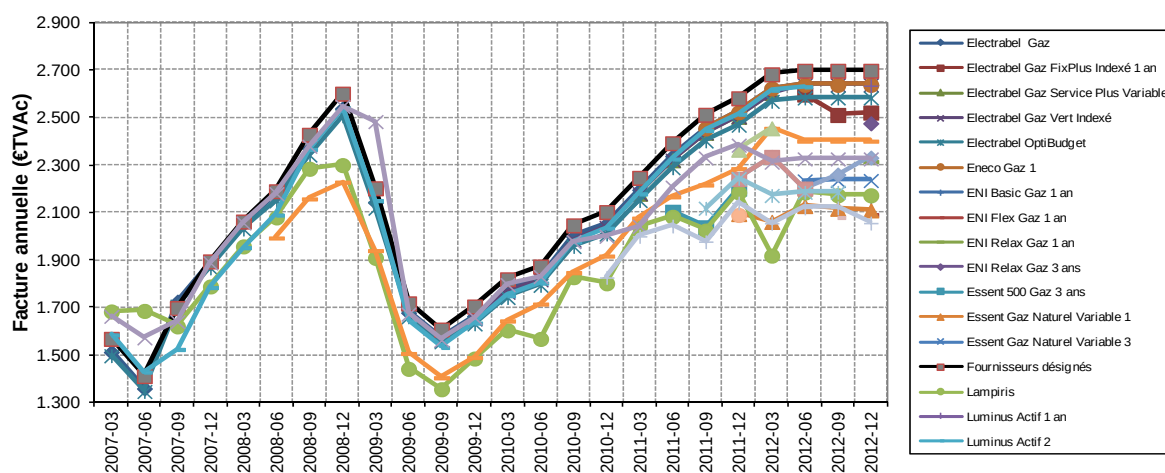


Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)

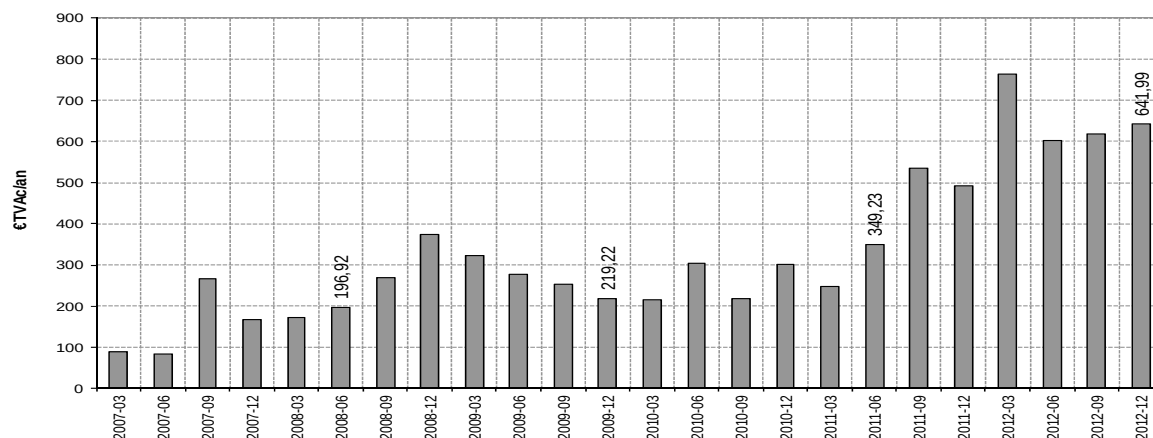
Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3-b (34.890 kWh)
Produits à prix fixes



Facture de gaz sur base annuelle
Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3-b (34.890 kWh)
Produits à prix variables



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés
pondérée par GRD
Clientèle D3-b (34.890 kWh/an)



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	55
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types	57
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par grd de gaz pour les clients-types	63

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	9
Tableau 2 : Clients-types pour le gaz naturel.....	10
Tableau 3 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006.....	12
Tableau 4 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.....	12
Tableau 5 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à décembre 2006	14
Tableau 6 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits les moins chers par rapport à la moyenne de l'année précédente	14
Tableau 7 : Produits offerts par les fournisseurs en juin 2012.....	18
Tableau 8 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à décembre 2006.....	34
Tableau 9 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés par rapport à la moyenne de l'année précédente.....	34
Tableau 10: Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à décembre 2006	35
Tableau 11 : Pourcentages d'augmentation de la facture totale annuelle de la moyenne pondérée par GRD des produits meilleurs marchés par rapport à la moyenne de l'année précédente.....	36
Tableau 12 : Produits offerts par les fournisseurs au mois de juin 2012.....	39
Tableau 13 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés	53
Tableau 14 : Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la moyenne des fournisseurs désignés	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz.....	5
Figure 2: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	11
Figure 3: Evolution de la facture d'électricité des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	13
Figure 4: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1).....	15
Figure 5: Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1).....	16
Figure 6: Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1).....	17
Figure 7: Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et juin 2012	18
Figure 8 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre janvier 2007 et juin 2012	19
Figure 9 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1) entre décembre 2010 et juin 2012.....	19
Figure 10: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne	21
Figure 11: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2011 (clientèle Dc1).....	22
Figure 12: Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2012 (clientèle Dc1).....	22
Figure 13: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)	23
Figure 14: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2010 et 2011	24
Figure 15: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre la moyenne 2011 et juin 2012.....	25
Figure 16: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2010.....	26
Figure 17: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en décembre 2011.....	27
Figure 18: Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en juin 2012	27
Figure 19: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1	28
Figure 20: Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)	29
Figure 21: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc1 (3500 kWh).....	31
Figure 22: Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc1 3500 kWh).....	32
Figure 23: Evolution de la facture de gaz naturel des fournisseurs désignés en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	33
Figure 24 : Evolution de la facture de gaz naturel du produit meilleur marché en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type.....	35

Figure 25: Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3).....	37
Figure 26: Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	38
Figure 27: Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)	39
Figure 28: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3).....	40
Figure 29: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3).....	40
Figure 30: Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des différents produits à prix variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) entre décembre 2010 et juin 2012.....	41
Figure 31: Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne.....	43
Figure 32: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2011 (clientèle D3)	44
Figure 33: Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2012 (clientèle D3)	45
Figure 34: Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh).....	46
Figure 35: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2010 (moyenne de l'année) et 2011 (moyenne de l'année)	47
Figure 36: Variation en euros de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle D3 (23 260 kWh) entre 2011 (moyenne de l'année) et juin 2012	47
Figure 37: Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3	48
Figure 38: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh)	50
Figure 39: Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 (23 260 kWh))	51
Figure 40 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz.....	52
Figure 41: Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle Dc1).....	53
Figure 42: Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD des Fournisseurs désignés et du produit meilleur marché (clientèle D3)	54